



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 15 février 2021

N° 2021/02/15/01

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Date de convocation
8 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Françoise GATEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Emeline HENON	

<i>Absents :</i>	
Mme Anne-Marie ECHELARD	
Mme Claudine DESMET	M. Christian NIEL
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT
Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Pascal GUISSSET

Objet : Lotissement le Verger à Châteaugiron – Rétrocession des espaces et équipements communs dans le domaine public

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISSSET

Un permis d'aménager portant sur l'aménagement du lotissement « Le Verger » comprenant 6 lots, rue de la Haute Rennaise a été autorisé en date du 12/11/2013.

Les travaux relatifs à l'aménagement de ce lotissement étant achevés et conformément à la convention de transfert des espaces et équipements communs dans le domaine public, approuvée par délibération municipale n° 2013-10-07 en date du 24 octobre 2013, il est possible de procéder à la rétrocession dans le domaine communal des parcelles mentionnées sur le plan joint en annexe de la présente délibération (annexe n° 1.1).

L'ensemble des parcelles à rétrocéder représente une contenance de 8a 86ca répartie comme suit :

Parcelle	Usage	Contenance
AL n° 424	Voirie	8a38ca
AL n° 425	Espace vert	48ca
TOTAL		8a86ca

Vu la convention de transfert des espaces et équipements communs dans le domaine public approuvée par délibération du 24 octobre 2013,

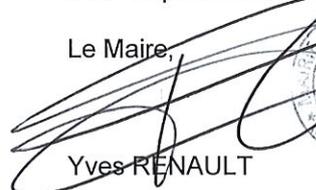
Vu le plan parcellaire établi par le cabinet DECAMPS, géomètre-expert, relatif au lotissement le Verger,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la rétrocession des espaces communs du lotissement le Verger à la commune de Châteaugiron conformément au tableau ci-dessus, pour une contenance totale de 8a 86ca,
- autorise le classement dans le domaine public communal de la voirie cadastrée : section AL n° 424,
- précise que les frais et honoraires relatifs à la rétrocession sont à la charge exclusive du cédant,
- autorise monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession qui sera établi par le notaire désigné par le cédant.

Pour Copie Conforme

Le Maire,


Yves RENAULT



PLAN PARCELLAIRE FIGURATIF au 1/1.000e
établi à l'aide du plan cadastral

PREFECTURE d'Ille-et-Vilaine
DIRECTION de l'ADMINISTRATION
COMMUNALE
ARRONDISSEMENT de RENNES
COMMUNE de CHATEAUGIRON
Rue de Foucybourde

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 035-200064483-20210215-2021_02_15_01-DE

IMMEUBLES
AQUISITION

DECISION suivant délibération du Conseil Municipal en date du 10/12/2021

RETROCESSION à la Commune
de
CHATEAUGIRON

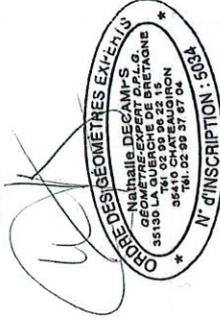


Situation ancienne		Situation nouvelle	
Commune de CHATEAUGIRON			
Voie			
Indivision DEBROIZE			Espace vert
Sect n°	Contenance	Sect n°	Contenance
AL 424	8a38	AL 424	8a38
AL 425	0a48	AL 425	0a48

Contenances indiquées.
Partie cédée : Superficie réelle mesurée



Dressé et certifié par
le Géomètre Expert soussigné
à la Guierche, le 11/01/2021
Signature



Dressé par Nathalie DECAMPS, Géomètre-Expert D.P.L.G. Urbaniste PRIMURA
35130 LA GUIERCHE DE BRETAGNE - Tél. 02.99.96.22.15 - Fax 02.99.96.11.06
35410 CHATEAUGIRON - Tél./Fax 02.99.37.67.04

CADASTRE SECTIONS	NUMEROS NUMEROS	NUMEROS DU PLAN	NATURE DES TERRAINS à acquérir, à vendre ou à échanger	NOMS ET PRENOMS DES PROPRIETAIRES à la matrice cadastrale	NOMS ET PRENOMS DES PROPRIETAIRES ACTUELS	CONTENANCE		REFERENCES parcelle divisée d'après document d'arpentage n°	ESTIMATION par are ou mètre carré	ESTIMATION des portions des terrains à acquérir, à vendre ou à échanger	OBSERVATIONS
						des parcelles entières d'après le cadastre	des portions de terrains à acquérir, à vendre ou à échanger				
AL	424		Voie	Indivision DEBROIZE	Consorts DEBROIZE	8a38	8a38				Rétrocession gratuite de la voirie du lotissement privé "Le Verger"
AL	425		Espace Vert	Indivision DEBROIZE		0a48	0a48				
						8a86	8a86				

Dressé par l'Expert soussigné,
 à CHATEAUGIRON

le 11/01/2021

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
 MENAIS DE CAMINS
 100000 - CHATEAUGIRON
 84410 02 90 37 67 04

CHATEAUGIRON



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 15 février 2021

N° 2021/02/15/02

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 30

Date de convocation
8 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Tiphany LANGOUMOIS	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Françoise GATEL	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Bertrand TANGUILLE	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD
M. Arnaud BOMPOIL	M. Vincent BOUTEMY	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Olivier BODIN	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
	Mme Emeline HENON		

<u>Absents :</u>	
Mme Claudine DESMET	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Laurence SAVATTE	M. Christian NIEL
M. Patrick TASSART	M. Hervé DIOT
Mme Schirel LEMONNE	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Pascal GUISSSET

Objet : Liaison douce Maison neuve – Ossé / Acquisition d'un terrain

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISSSET

Dans le cadre de la poursuite de la liaison douce Châteaugiron/Ossé et en complément des terrains acquis par la commune suivant délibération n° 2019/07/08/02 du 8 juillet 2019, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un terrain de 78m² permettant d'éloigner la liaison douce d'une haie existante et d'assurer ainsi sa protection.

Conformément au plan de bornage (annexe 1.2), la parcelle – objet de l'acquisition – se caractérise comme suit :

Référence Cadastre	Lieu-dit	Contenance
209 ZP n° 94	La Ménerbière	78 m ²

De manière identique à la délibération n° 2019/07/08/02 du 8 juillet 2019, il est proposé de faire l'acquisition de ce terrain au prix de 3.00€/m². Une indemnité d'éviction au bénéfice de l'exploitant est proposée au montant de 0.50€/m².

Il est précisé qu'une demande d'avis auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'est pas nécessaire au vu des seuils de consultations applicables par arrêté du 5 décembre 2016, et fixant le seuil à 180 000 € dans le cadre d'opérations portant sur des acquisitions amiables.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le plan de bornage établi par le cabinet Décamps géomètre-expert,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition du terrain représentant une surface de 78 m² au prix de 3.00 €/m²,
- approuve l'indemnité d'éviction, au bénéfice de l'exploitant, fixée à 0.50 €/m²,
- charge M. Le Maire ou M. le Maire délégué d'Ossé à signer les actes et toutes les pièces afférentes à ces acquisitions,
- précise que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- charge M. Le Maire de solliciter les subventions auxquelles ces acquisitions sont éligibles.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT



PREFECTURE d'Ille-et-Vilaine
DIRECTION de l'ADMINISTRATION COMMUNALE

IMMEUBLES COMMUNAUX
ACQUISITION

DECISION suivant délibération du Conseil Municipal en date du :

ARRONDISSEMENT de RENNES
COMMUNE de CHATEAUGIRON-OSSE
"Maison Neuve"

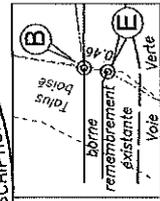
Vente par M. Mme CROYAL Joseph
à
la Ville de CHATEAUGIRON

Echelle au 1/500e

Dressé et certifié par
le Géomètre Expert soussigné
à Châteaugiron, le 25.11.2020

Signature

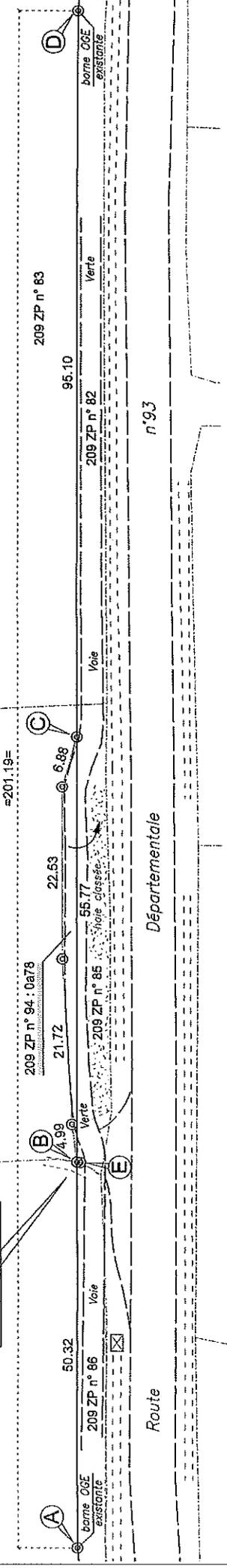
Vu par le Maire,
(signature et cachet de la Mairie)



209 ZP n° 87

209 ZP n° 93 : 95a69

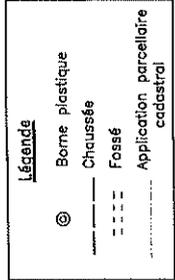
209 ZP n° 94 : 95a77



Route

Route Départementale

NOTA :
- Limite AD conforme à la division d'origine (DMPC n° 449 S du 20/12/2019), dressée par Mme Nathalie DECAMPS, Géomètre-Expert à La GUERCHÉ de Bretagne,
- Points A, B, C et D alignés,
- Point B rétabli conformément au plan procès-verbal de remembrement ayant fait l'objet d'un certificat de rétablissement de limites en date du 15/10/2020.



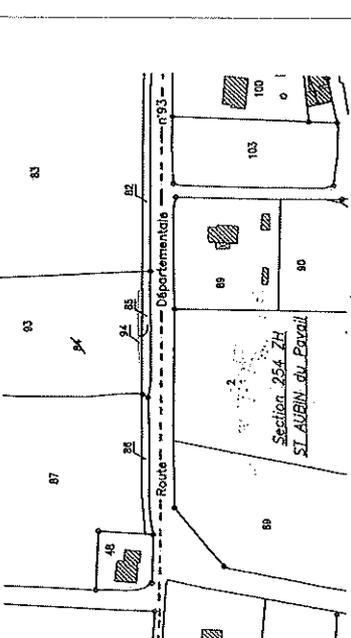
Références cadastrales					
Situation ancienne	Situation nouvelle DMPC n° 457 U du 19/11/2020				
M. Mme CROYAL Joseph	Ville de CHATEAUGIRON M. Mme CROYAL Joseph				
Sect. n°	Contenance	Sect. n°	Contenance	Sect. n°	Contenance
209 ZP 84	95a47	209 ZP 94	0a78	209 ZP 93	95a69
Contenances indiquées :			95a47		

Parcelle vendue à la Ville de CHATEAUGIRON ; Superficie réelle arpentée
Surplus restant propriété de M. Mme CROYAL Joseph ; Contenance cadastrale, la propriété n'ayant pas fait l'objet ni d'un mesurage, ni d'une définition contradictoire des limites exhaustives.

Dressé par Nathalie DECAMPS, Géomètre-Expert D.P.L.G. Urbaniste PRIMJURA
35130 LA GUERCHÉ DE BRETAGNE - Tél. 02.99.96.22.15 - Fax 02.99.96.11.06
35410 CHATEAUGIRON - Tél/Fax 02.99.37.67.04

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le **19 FEV. 2021**
ID : 035-200064483-20210215-2021_02_15_02-DE
OSSE

LOCALISATION CADASTRALE
Section 209 ZP (OSSE) et
254 ZH (ST AUBIN du Pavail)
Echelle 1/2.500e





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 15 février 2021

N° 2021/02/15/03

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Date de convocation
8 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Françoise GATEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	M. Bruno VETTER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :	Mme Claudine DESMET
M. Christian NIEL	Mme Laurence SAVATTE
M. Hervé DIOT	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Pascal GUISSSET

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2021

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Avant l'examen du budget, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, régions, départements et EPCI.

Selon l'article L.2312-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comporter des informations relatives à la masse salariale comme la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail ou encore l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses, des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2021 et au-delà.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2021 est joint à la note de synthèse (Annexe 1.3).

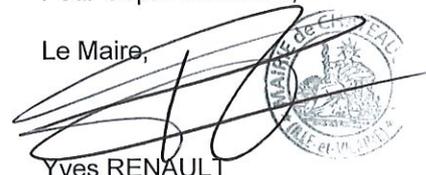
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,
Vu le rapport présenté et le débat qui s'en suit en séance du Conseil municipal,
Vu la présentation en commission finances du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- prend acte des orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaires 2021 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2021**

SOMMAIRE

A- Le contexte général	3
1- Les perspectives économiques et les orientations de la loi de finances 2021.....	3
2- Les principales mesures de la loi de finances 2021 concernant les collectivités territoriales	4
3- Le contexte intercommunal du Pays de Châteaugiron Communauté	7
B- Les principaux indicateurs financiers 2016-2020	7
1- La capacité d'autofinancement	7
2- La capacité d'investissement.....	8
3- La situation d'endettement.....	9
C- Les orientations budgétaires 2021-Budget principal	10
1- Les dépenses de fonctionnement	10
2- Les recettes de fonctionnement	18
3- La programmation des investissements.....	21
4- Analyse de la situation d'endettement.....	22
5- Evolution prévisionnelle des critères financiers et données prospectives	25
D- Les orientations budgétaires 2021-Budgets annexes	27
1- Budget annexe d'assainissement collectif	27
2- Budgets annexes des commerces de Saint-Aubin du Pavail	27
3- Budgets annexes des lotissements	28

La loi relative à l'administration territoriale de la république du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière.

Ainsi, l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport doit ensuite être mis à la disposition du public ou publié (site internet de la commune) dans les 15 jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

De plus, en application de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comporter des informations relatives à la masse salariale comme la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail ou encore l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les obligations d'information et de transparence du DOB ont également été renforcées par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018-2022.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2021 et au-delà. Le débat d'orientation budgétaire participe ainsi à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes.

Pour le budget de l'année 2021, le rapport sur les orientations budgétaires se décompose en quatre parties :

- A- Le contexte général
- B- L'analyse rétrospective 2016-2020
- C- Les orientations budgétaires 2021 du budget principal
- D- Les orientations budgétaires 2021 des budgets annexes

A- Le contexte général

1- Les perspectives économiques et les orientations de la loi de finances 2021

Depuis l'apparition fin 2019 du coronavirus, l'économie mondiale est fortement impactée par la crise sanitaire et les périodes de confinement. Cette dernière évolue au rythme de la pandémie tout comme la croissance de la zone euro qui devrait chuter à environ -8% en 2020. Toutefois, la politique monétaire adaptée de la banque centrale européenne et les plans d'urgence nationaux ont permis de contenir la crise économique.

Résiliente en 2019 (1,5%), l'économie française est également durement touchée par la pandémie de la COVID-19 avec une croissance qui devrait chuter de -10,3% en 2020 avec des perspectives peu optimistes sur le marché du travail (taux de chômage estimé à 11% en 2021). Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement définit des mesures d'urgence pour les ménages et les entreprises estimée à 470 milliards d'euro. En parallèle, le gouvernement a présenté un plan de relance « France relance » sur les années 2021-2022 de 100 milliards € comprenant 3 axes majeurs : compétitivité et innovation,

transition écologique et environnementale, cohésion sociale et territoriale

Sous le double effet de la baisse de l'activité et des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB.

Pour 2021, suite aux différentes mesures de soutien économique ainsi qu'au plan de relance, le gouvernement a retenu une hypothèse de croissance de 6% pour la construction de son budget.

Le projet de loi de finances 2021 présenté le 28 septembre et adopté le 29 décembre 2020 concrétise la priorité du Gouvernement en faveur de la protection des citoyens et de la relance de l'activité économique et de l'emploi. Il déploie le plan de relance pour accélérer et amplifier la reprise de l'activité et minimiser les effets de long terme de la crise sanitaire et économique. Il axe aussi le choix de la mise en place d'une croissance verte avec diverses mesures en faveur de la transition écologique.

Hors relance, le budget 2021 témoigne de la poursuite des efforts conduits depuis le début du quinquennat pour réinvestir dans la recherche et l'éducation, pour réarmer le régaliens (sécurité, justice) et pour transformer les politiques publiques afin d'en accroître leur efficacité.

De plus, pour la première fois, la loi de finances est présentée selon des critères environnementaux dit « budget vert ». Il s'agit d'une démarche de budgétisation verte pour répondre notamment à une demande de plus grande transparence des conséquences des politiques publiques en matière environnementale. Concrètement, il s'agit d'une nouvelle classification des dépenses en fonction de leur impact environnemental et d'une identification des ressources publiques à caractère écologique.

Globalement, cette loi de finances prévoit un déficit public qui devrait s'établir à 8,5% du produit intérieur brut (PIB) en 2021 et un ratio de dette publique égal à 116,2% du PIB (contre 119,8% en 2020).

2- Les principales mesures de la loi de finances 2021 concernant les collectivités territoriales

Les entités publiques locales sont également impactées dans leurs finances par la crise sanitaire et économique. La loi de finances institue différentes mesures pour atténuer, compenser les conséquences budgétaires de la pandémie (aide de 2,3 milliards €) et leur donne les moyens d'être des acteurs de la relance notamment en tant qu'acteur de l'investissement public.

Indépendamment de la crise, les mesures proposées sont dans la continuité des lois de finances précédentes. Les principales évolutions sont détaillées ci-dessous.

Sur le volet des concours financiers

L'enveloppe globale des concours financiers est en augmentation atteignant 51,9 milliards d'euros. Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales ainsi

que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) comprenant les dotations d'investissement. L'augmentation s'opère essentiellement sur le fonds de compensation de la TVA et sur la TVA des régions. Les variables d'ajustement seront minorées à hauteur de 50 millions d'€ et fléchées uniquement sur les départements et les régions.

Pour la 4^{ème} année consécutive, le niveau de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est maintenu à hauteur de 26,8 milliards d'euros avec une enveloppe de 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements.

Toutefois, la stabilisation du montant de la DGF ne signifie pas que chaque commune percevra en 2021 un montant de dotation forfaitaire identique à celui perçu en 2020. En effet, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF. Ainsi, selon les données de l'association des maires de France, en 2020, en raison principalement du mécanisme de redéploiements, la DGF a baissé pour 51% des communes.

Le montant des autres dotations (dotation nationale de péréquation, dotation de solidarité rurale,...) va de nouveau progresser de 190 millions d'€ par rapport à 2020 avec une augmentation de 90 millions d'€ pour la dotation de solidarité urbaine ainsi que pour la dotation de solidarité rurale et 10 millions d'€ pour les départements.

Deux nouveaux prélèvements sur recettes voient le jour, le 1^{er} pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire et le second pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.

La péréquation entre les collectivités est stable en 2021 avec un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) maintenu à hauteur de 1 milliard d'euro.

Au niveau des dotations en faveur du soutien à l'investissement à savoir la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation de la politique de la ville, leurs montants sont conservés à la même hauteur pour l'année 2021 soit un total de 1,8 milliards €.

Sur le volet fiscal

En 2020, 80% des ménages ne paient plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. La réforme se poursuit en 2021 pour les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt. Ils bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis 65% en 2022. Ainsi, en 2023, cette taxe sera totalement supprimée sur les résidences principales.

A compter de 1^{er} janvier 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements sera transférée aux communes. Ainsi, le taux de foncier bâti d'une commune sera égal à la somme du taux communal et du taux départemental de 2020. Dans la mesure où ce transfert ne compense pas parfaitement le produit de la taxe d'habitation perdu, un coefficient correcteur est mis en place. La valeur de ce dernier sera définitivement calculée début 2021 sachant qu'il prend en considération les bases TH 2020 et le taux communal de 2017. Pour compenser cette réforme au niveau des EPCI et des départements, une part de taxe sur la valeur ajoutée leur sera reversée.

Depuis 2018, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales est définie en fonction de l'évolution de l'indice des prix de mois de novembre calculée par l'INSEE. Compte tenu du contexte économique, cette revalorisation est estimée à 0,5% en 2021 calculée sur l'inflation harmonisée (au lieu de 0,9% l'an dernier).

L'article 13 de la loi de finances prévoit la simplification et la refonte de la taxation de l'électricité acquittée par les fournisseurs d'énergie. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement des taxes en

centralisant leurs gestions dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques et de procéder à une harmonisation des tarifs au niveau national. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes afin que les taxes locales deviennent une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Pour ce faire, le tarif de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sera fixé unilatéralement à sa valeur maximum en 3 ans pour toutes les collectivités. Ainsi elles perdront le pouvoir de modulation des tarifs de ces taxes mais le produit évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire.

Tout comme en 2019 et 2020, des taxes à faible rendement sont également supprimées afin de simplifier le droit fiscal et réduire la pression fiscale sur les particuliers et entreprises.

Sur le volet territorial du plan de relance

Une des mesures du plan France relance, conséquence de la crise sanitaire, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

-la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à 0,75% suite à la suppression de la part régionale soit une suppression d'impôts de 7,25 milliards €. En remplacement, les régions récupèrent une fraction de TVA.

-la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET) à 2% de la valeur ajoutée de l'entreprise

-la révision des valeurs locatives des établissements industriels : la loi de finances a voté des nouveaux taux d'intérêt pour le calcul de la valeur locative cadastrale aboutissant à la division par 2 de ces valeurs. Les nouveaux taux sont de 4% pour les terrains et 6% pour les constructions. Ainsi, la suppression d'impôts est de 1,56 milliards € pour la cotisation foncière des entreprises et 1,75 milliards € pour la taxe foncière. L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes compense intégralement cette perte de recettes fiscales pour les collectivités territoriales.

Outre les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises, le gouvernement assure que les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer. Ainsi, une partie du plan de relance sera dédiée aux territoires notamment pour soutenir l'investissement local via l'abondement exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 4 milliards € notamment pour les projets de rénovation thermique des bâtiments publics.

Autres principales mesures

- Automatisation progressive du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1^{er} janvier 2021 avec l'application dédiée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat)
- Réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets des réformes fiscales et notamment la suppression de la taxe d'habitation
- Prorogation des mesures d'accompagnement en faveur du logement (prêt zéro,...)
- Transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion des taxes d'urbanismes
- Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols
- Report de la mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique avec un délai de candidature fixé au 1^{er} juillet 2021

3- Le contexte intercommunal du Pays de Châteaugiron Communauté

Le Pays de Châteaugiron Communauté a validé en 2017 son troisième projet de territoire (2017-2022) s'articulant autour de trois objectifs dont le maintien du cadre financier équilibré entre les communes et l'intercommunalité via la conservation de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire à son niveau de 2016 (hors nouvelles compétences).

En parallèle du projet de territoire, la communauté de communes a également établi un pacte financier et fiscal pour la période 2017-2022. En 2021, ce dernier est en cours de réécriture en collaboration avec les communes membres. L'objectif de ce pacte est de définir pour les années à venir les flux financiers et fiscaux entre la communauté de communes et ses communes membres en intégrant les données de la prospective financière de la communauté de communes.

En dehors du soutien aux entreprises lié de la crise sanitaire, le rapport d'orientation budgétaire 2021 de la communauté de communes indique 4 objectifs principaux :

- Relever le défi de la transition énergétique et numérique
- Poursuivre l'accompagnement des communes à travers les fonds de concours et la mutualisation
- Mettre en œuvre les investissements prévus au projet de territoire
- Anticiper les futurs projets en fonctionnement

Pour 2021, les actions du pays de Châteaugiron communauté pourront s'ajuster au gré des opportunités qui découleront du plan de relance et du contexte sanitaire et ce, pour maintenir la solidarité envers les communes d'une part mais aussi envers les entreprises du territoire

B- Les principaux indicateurs financiers 2016-2020

Cette seconde partie a pour objectif d'établir un état des lieux succinct de la situation financière de la commune en analysant des indicateurs significatifs comme la capacité d'autofinancement (épargne brute), le financement des investissements ou la capacité de désendettement.

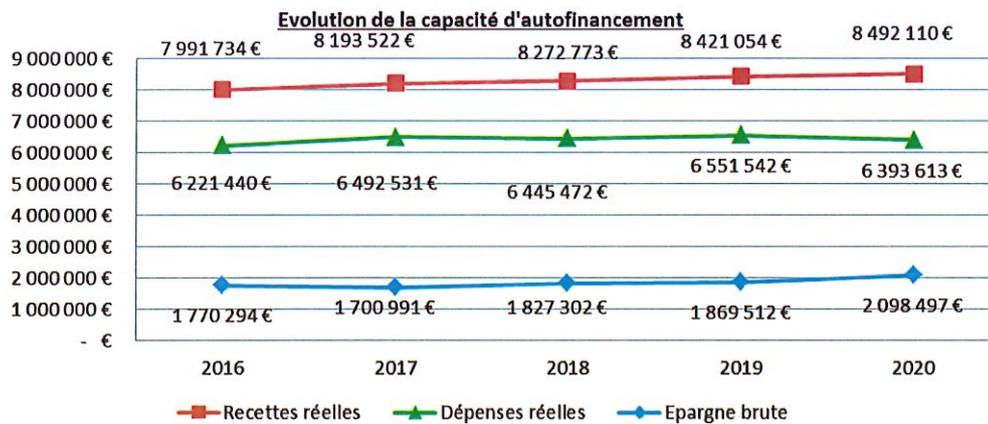
Pour les années antérieures à la constitution de la commune nouvelle c'est-à-dire avant 2017, les données financières correspondent à la fusion des comptes administratifs des trois communes déléguées.

Il convient de préciser que dans la mesure où les comptes de l'année 2020 ne sont pas totalement arrêtés et validés par la trésorerie, les valeurs indiquées demeurent estimatives.

1- La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement appelée aussi épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle permet à une collectivité de rembourser la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

Ainsi, l'épargne brute est un outil de pilotage important des budgets locaux car cet outil permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. A ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux.

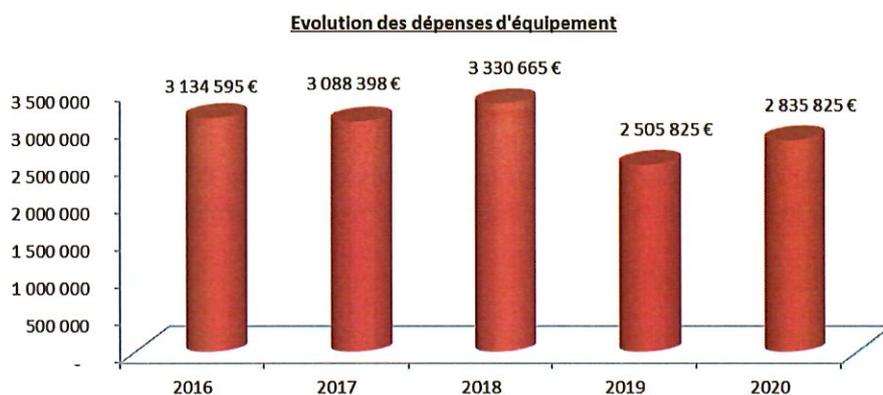


Depuis 2018, la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement couplée à une légère augmentation des recettes fait apparaître une capacité d'autofinancement en hausse pour atteindre 2 millions d'€ fin 2020.

Malgré la faible augmentation des recettes liées la crise sanitaire de l'année 2020, la capacité d'autofinancement évolue favorablement suite à une diminution des dépenses et notamment des charges d'intérêt. De même, la commune a bénéficié en 2020 d'une part du reversement de l'excédent du budget de lotissement La Croix Chambière 3 d'un montant de 80 985€ et d'autre part d'une recette exceptionnelle de 67 500€ liée à un litige sur une dégradation de la voirie.

2- La capacité d'investissement

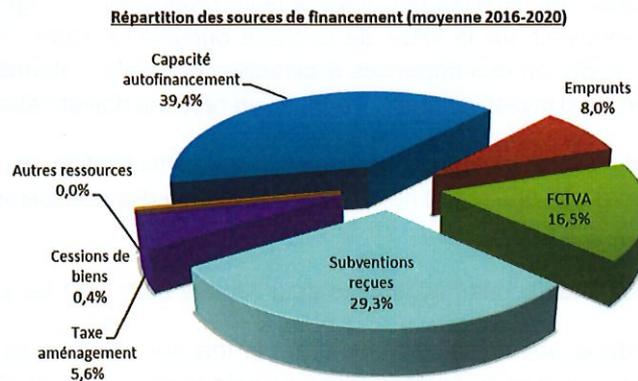
En moyenne, entre 2016 et 2020, les dépenses d'investissement des 3 communes déléguées s'élèvent à 3 millions d'€ par an. Ces investissements ont concerné essentiellement l'aménagement des voiries, la réhabilitation des écoles, la construction d'un bâtiment culturel, la rénovation des bâtiments historiques comme les lucarnes du château...



En 2019, les investissements ont été consacrés à la finalisation comptable des travaux débutés les années précédentes comme par exemple l'aménagement de l'avenue de Piré, la réhabilitation de l'école La Pince Guerrière, la seconde tranche de la construction des locaux et vestiaires de foot expliquant la diminution des dépenses d'équipements. En 2020, le niveau a légèrement augmenté avec le démarrage des travaux de la place des Gâtes notamment. Toutefois, il convient de préciser que suite aux événements de l'année, des projets ont dû être retardés à l'instar de l'extension de la salle de la Gironde. Ainsi, le montant des dépenses d'investissement n'est pas réaliste en

comparaison avec les prévisions de l'année. En ajoutant les restes à réaliser de l'année 2020, le montant des dépenses d'équipement atteint 3 millions €.

Sur les années considérées, les dépenses d'investissement sont majoritairement financées par la capacité d'autofinancement et les subventions, ce qui est supérieur à la moyenne nationale des collectivités de la même strate puisque le taux de subventionnement est d'environ 14,8% dans cette strate. De même, le recours à l'emprunt est faible (8%) puisque la collectivité n'a pas emprunté depuis 2016.



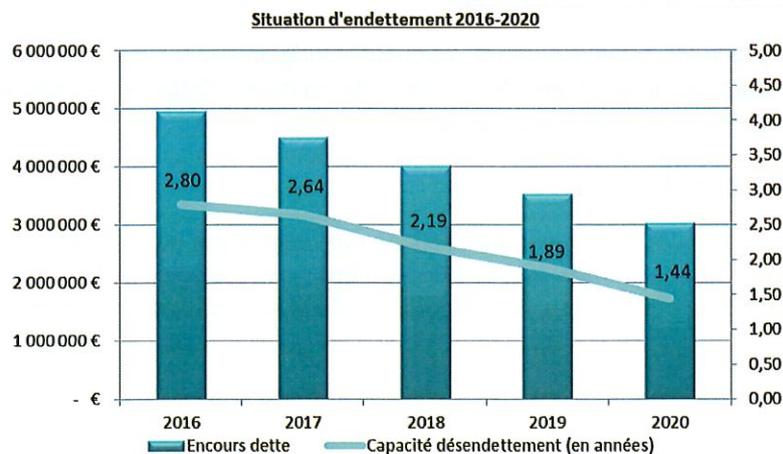
3- La situation d'endettement

Depuis le dernier recours à l'emprunt en 2016 des communes déléguées de Châteaugiron et Ossé, l'encours de dette (c'est-à-dire le capital restant à rembourser) ne cesse de diminuer.

En termes d'endettement, l'indicateur le plus pertinent est la capacité de désendettement. Ce dernier mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement total de la dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne brute.

Pour une situation d'endettement saine, il est conseillé que ce ratio ne dépasse pas 7 années. Au-delà de 15 ans, on considère que la situation devient financièrement inquiétante.

La capacité de désendettement est maîtrisée entre 2 et 3 ans depuis 2016 comme indiqué dans le graphique suivant. Elle est même en diminution depuis 2017 pour passer en dessous du seuil des 1.5 années en fin d'année 2020 (selon l'estimation de la capacité d'autofinancement 2020).



C- Les orientations budgétaires 2021- Budget principal

Suite aux élections de l'année 2020, le budget 2021 est le premier budget de l'actuelle mandature. Celui-ci s'élabore dans un contexte économique et financier particulièrement incertain suite à la crise sanitaire de la Covid-19.

Comme l'an dernier, le budget 2021 s'est construit en collaboration avec l'ensemble des maires et des adjoints selon une procédure budgétaire établie et validée.

Ainsi, dans chaque délégation, les adjoints ont préparé leurs propositions budgétaires 2021 avec les services concernés en s'appuyant sur la lettre de cadrage budgétaire. Cette dernière préconise, à périmètres constants, une évolution des dépenses à caractère générale plafonnée à 0% tout comme une stabilisation des dépenses d'investissement. De plus, les recettes doivent être optimisées.

Par la suite, l'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une consolidation par le service finances donnant lieu le cas échéant à des arbitrages notamment en section d'investissement afin de respecter les objectifs fixés.

Globalement, les principales orientations budgétaires pour l'année 2021 sont les suivantes :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement à la fois sur les charges à caractère général tout comme pour les charges de personnel afin de préserver la capacité d'autofinancement
- Une stabilité des taux d'imposition malgré la réduction de l'autonomie fiscale et des dotations de l'Etat
- Un lancement du programme d'investissement visant à terme à la modernisation et l'amélioration durable du patrimoine communal avec une optimisation des financements extérieurs

La candidature de la ville au programme « Petites villes de demain » ayant été retenue par la préfecture, la commune pourra bénéficier de financements complémentaires sur les années à venir notamment sur les actions de développement durable. Ces derniers ne sont pas encore fléchés ni valorisés à ce jour.

Il convient de préciser que la préparation budgétaire 2021 ne tient pas compte des éventuels impacts liés à l'évolution de la situation sanitaire qu'il est difficile à prévoir avec exactitude.

1- Les dépenses de fonctionnement

En dépenses, la section de fonctionnement retranscrit budgétairement les actions de la commune nouvelle en respectant les instructions de la lettre de cadrage. Cette lettre prévoit la maîtrise et l'optimisation des dépenses à caractère général.

1.1 Présentation par délégation

En termes de présentation, la description des actions par thématique semble plus compréhensible et surtout plus propice au débat que la présentation purement comptable. Malgré les événements de l'année 2020 tant nationaux que locaux, le budget 2021 ne prévoit pas de changements majeurs dans sa composition.

- **Enfance-jeunesse**

Au niveau de la politique enfance-jeunesse, l'ensemble des services municipaux (accueil de loisirs, accueil pré-ado, espace-jeunes) poursuivent leurs missions actuelles avec une volonté de développer des actions concertées sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle et les capacités d'accueil.

Sur le territoire de la commune déléguée de Châteaugiron, le service poursuit sa réorganisation par pôle sur les différents sites d'accueil des enfants et notamment au sein des écoles. Des travaux sont notamment prévus à l'école La Pince Guerrière. Compte tenu de la croissance constante des effectifs, le budget 2021 est en augmentation.

Dans le cadre de la structuration d'un pôle dédié à l'enfance et la jeunesse, une étude de faisabilité technico-économique sera débutée sur l'aménagement du bâtiment de l'orangerie.

A Ossé, l'association CSF Ossé (Confédération Syndicale des Familles) poursuit l'accueil des enfants de Ossé et Saint-Aubin du Pavail en 2021 avec une participation financière de la ville.

Les actions en faveur des jeunes tels que le dispositif CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire), les bourses à projets sont conservées avec un budget constant. L'espace jeune Le Bis poursuit également sa mission d'accueil et d'élaboration de projets avec les jeunes.

Le Conseil Municipal des Jeunes, renouvelé de moitié chaque année, poursuivra ses actions (réunions, participation aux événements et cérémonies officielles ...) en 2021 avec comme tous les deux ans une visite d'une institution parisienne (Sénat ou Assemblée Nationale).

Les animations en faveur du jeune public seront également reconduites en 2021 à savoir le festival E'mom'tions et les spectacles durant les vacances scolaires.

- **Vie scolaire**

Au niveau des services périscolaires, le budget 2021 est quasiment stable par rapport à celui de l'an dernier. Les services initieront les projets pédagogiques prévus dans le cadre du projet éducatif du territoire. Ce dernier étant actuellement en réécriture. Les dernières réglementations relatives à une alimentation de qualité et durable dans les cantines scolaires comme l'intégration d'un repas végétarien ou d'une part de produits biologiques induisent une augmentation de la part alimentaire du budget en 2021 (loi Egalim).

Au niveau du financement des écoles privées, ce dernier s'établit selon les dispositions suivantes:

- Le financement du fonctionnement au coût réel d'un élève de l'école publique.
- Versement d'une subvention pour les sorties scolaires avec un montant unique de 7.97€ par élève des écoles élémentaires.
- Versement d'une subvention pour les sorties scolaires avec un montant unique de 2.20€ par élève des écoles maternelles.
- Versement d'une subvention à destination de la restauration scolaire avec une aide à hauteur de 0.10€ par repas pour les écoles privées de Ossé et Saint-Aubin du Pavail.
- Aide financière pour la gestion de la restauration via le maintien de la subvention de 4 550€ pour l'école privée Sainte-Croix et poursuite du versement de la contribution pour les deux autres écoles privées du territoire correspondant à la valorisation d'une mise à disposition de personnel à hauteur d'une heure par jour scolaire soit une aide de 2 340€ par école.

- Contribution financière d'un montant de 3 012€ correspondant à la charge salariale d'un animateur pour les activités périscolaires sur le temps du midi à l'école privée Sainte-Croix

Pour les écoles publiques, ces dernières bénéficient d'un budget déterminé en fonction du nombre d'élèves soit 48.42€ pour un élève de l'école maternelle et 52.94€ pour un élève de l'école élémentaire. De plus, la commune subventionne également les sorties scolaires à hauteur de 2.20€ par élève pour l'école maternelle et 7.97€ pour l'école élémentaire.

Le dispositif Pédibus perdure également en 2021.

- **Commerce-Entreprise-Animation de la ville**

Pour 2021, la collaboration avec les associations des commerçants de Châteaugiron se poursuivra en particulier pour faire face à la crise économique actuelle. L'aide financière s'établit sous forme d'une subvention sur projet d'un montant de 4 000€. L'association devra détailler les projets financés par cette subvention. Compte tenu de l'impact économique de la crise sanitaire sur les commerces, la ville envisage l'abondement de cette subvention.

Les commerces construits et loués par la commune déléguée de Ossé (salon de coiffure, commerce multi-services, salon esthétique) sont gérés sur le budget principal. Le budget 2021 prévoit l'exonération des loyers du commerce multi-service pour une durée estimative de 3 mois, suite aux mesures nationales imposant sa fermeture.

A Saint-Aubin du Pavail, il existe également deux locaux de commerces municipaux à savoir la boulangerie et l'auberge. Ces derniers font l'objet de budgets annexes autonomes.

Au niveau de l'animation de la ville, en plus des animations récurrentes, afin de dynamiser le centre-ville pendant les travaux d'aménagement de la place des Gâtes, le projet de budget prévoit la mise en place d'un programme d'évènements au cours de l'année.

- **Développement durable-Agriculture**

Les actions et la communication en faveur du développement durable se poursuivent en 2021 (jardins collectifs, compostage, plan vélo...). Il est également prévu de développer les démarches de participation citoyenne, telle que l'opération « jardinons citoyen », « la journée citoyenne », des animations avec les écoles...

Le budget 2021 intègre également d'autres projets à savoir la visite du jury pour la 4^{ème} fleur ou le passage du tour de France au mois de juin.

Les associations poursuivront leurs actions en collaboration avec la ville pour la gestion des jardins familiaux.

- **Culture, Patrimoine et Tourisme**

L'ensemble des manifestations culturelles et de loisirs présentes sur les territoires des communes déléguées se poursuivent en 2021. Toutefois, suite à l'abandon de cet évènement par l'association organisatrice, le salon dédié aux métiers d'art sera organisé par la ville en juin.

De plus, afin de promouvoir à la fois la culture et le patrimoine de la ville et notamment le château, un nouveau musée dédié à l'histoire de la ville sera installé courant 2021 dans les combles du château. Ce dernier pourra accueillir également des expositions temporaires.

Le fonctionnement des médiathèques et de la ludothèque reste identique avec des budgets d'acquisitions comparables en fonction du nombre d'habitants.

Le centre d'art contemporain « Les 3 CHA » accueillera 3 ou 4 expositions en 2021 et plusieurs évènements culturels (concert, danse, performance...) selon le contexte sanitaire et les mesures nationales. En parallèle, une résidence d'artiste verra le jour à la place de l'ancien office de tourisme.

A l'été 2021, le donjon (premier niveau) accueillera une exposition de photographies (Georges Dussaud) de la collection du Fond Régional d'Art Contemporain, en partenariat avec les Petites Cités de Caractère de Bretagne.

La commune nouvelle continue également à soutenir les associations locales via l'attribution de subventions.

La délégation de service public du Zéphyr fera l'objet d'un renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2022. La procédure du choix du délégataire se déroulera courant 2021. Cette dernière sera probablement fortement impactée par la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales sur le monde de la culture et de l'évènementiel.

- **Solidarité**

Les subventions versées au budget CCAS sont ajustées en fonction des besoins réels notamment pour les dispositifs navettes en plein essor.

Les dispositions en faveur de la famille (cadeaux pour les centenaires,...) sont harmonisées sur l'ensemble du territoire. Le dispositif de bourse au permis de conduire perdure également en attendant sa refonte courant 2021.

La commune nouvelle soutient certaines associations humanitaires d'envergure nationale via l'attribution d'une subvention (45€ par association) ainsi que les associations locales.

En partenariat avec la ville, le bailleur ESPACIL réalise une résidence dédiée aux seniors dite « Maison Hélène » qui ouvrira à la fin de l'année 2021. Cette dernière se compose de logements individuels adaptés et de locaux communs pour favoriser les échanges et les actions conviviales. A ce titre, un coordinateur de vie sera recruté à mi-temps par la ville en septembre pour la gestion et l'animation de cette résidence.

- **Urbanisme et Travaux**

Suite aux évènements de l'année 2020, une modification du projet urbain partenarial (PUP) concernant l'aménagement d'un terrain en centre-ville de la commune déléguée de Châteaugiron aura lieu afin d'ajuster la durée et l'échéance des travaux.

Au niveau des autres projets d'urbanisme, le dossier de la ZAC du Grand Launay se poursuivra en 2021 avec la réalisation d'une enquête publique sur le dossier de réalisation. La ZAC de l'Yaigne à Ossé se poursuit également avec la réalisation des travaux et la commercialisation de la tranche 3. Des nouveaux projets de lotissements en régie via des budgets annexes vont débuter en 2021 sur les 3 territoires de la commune nouvelle. Il convient de citer le lotissement de la Croix Chevrel ou encore du Bois de Lassy. Ces projets sont détaillés en page 28 du présent document.

L'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux est réalisé par les agents des services techniques de la commune nouvelle. Le territoire communal étant en extension, l'externalisation de certaines missions d'entretien des espaces verts se développe.

- **Sport**

Comme pour 2020, les unions sportives (USC et USO) bénéficient des mêmes conditions d'attributions pour les subventions à savoir 33,00€ par jeune de moins de 18 ans ainsi que 0,50€ par adhérent. L'association de football OSA bénéficie également d'une subvention de 33,00€ par jeune.

Les autres associations sportives et de loisirs sont également subventionnées en fonction des dossiers déposés par ces dernières.

En plus des subventions, l'action sportive est aussi soutenue par l'entretien et la rénovation des locaux existants, des différents foyers des associations, des terrains de foot via l'aménagement des pare-ballons, des aires de jeux et de loisirs comme la réfection des paniers de basket du plateau sportif. De nouveaux aménagements sont également prévus comme une aire de street workout.

En parallèle de ces diverses actions, le pilotage de l'organisation et des animations autour du Tour de France est géré par la délégation sport.

Au début du second trimestre, débiteront également des travaux d'extension de la salle de la Gironde (salle de gymnastique et blocs d'escalade).

- **Autres dépenses à caractère général**

Concernant les dépenses générales de la collectivité telles que les dépenses de fluides, les contrats de maintenance..., dans la mesure du possible, ces dernières suivent les mêmes évolutions que celles définies dans la note de cadrage.

Au total, le chapitre budgétaire 011 c'est à dire les charges à caractère général est estimé à 2 450 000€ soit +1% par rapport à 2020. A noter que l'évolution moyenne annuelle de l'indice de prix des dépenses communales est de 1.41% entre 2010 et 2019. Par définition, cet indice reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses.

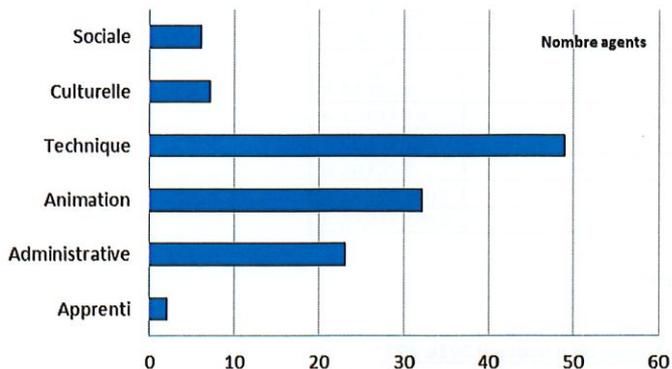
1.2 Les ressources humaines

Au 31/12/2020, les services de la ville comptaient au total 119 agents titulaires ou contractuels. Les graphiques ci-dessous dessinent un état des lieux de la structuration des effectifs.

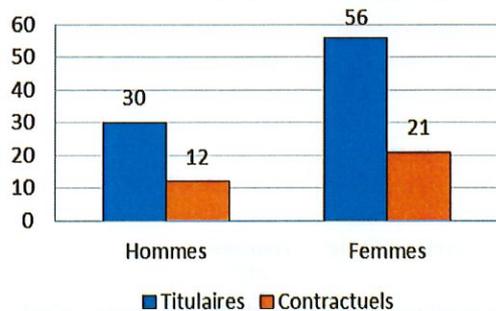
Agents en position d'activité	TOTAL	119
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)		86
Contractuels occupant un emploi permanent		3
Agents n'occupant pas un emploi permanent		30

- **Répartition des agents par filière :**

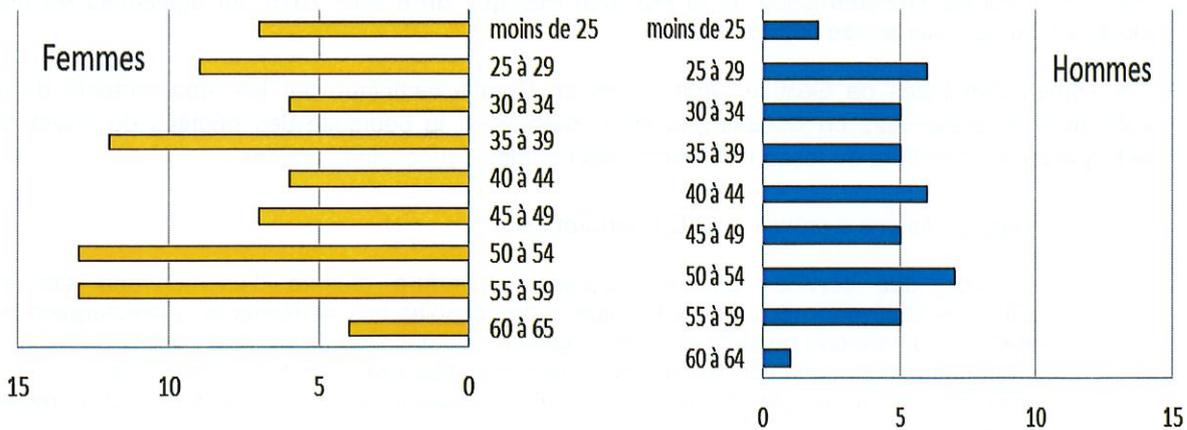
Sociale	6
Culturelle	7
Technique	49
Animation	32
Administrative	23
Apprenti	2
Total	119



• **La répartition Femmes/Hommes par statut:**



• **Répartition par âge :**



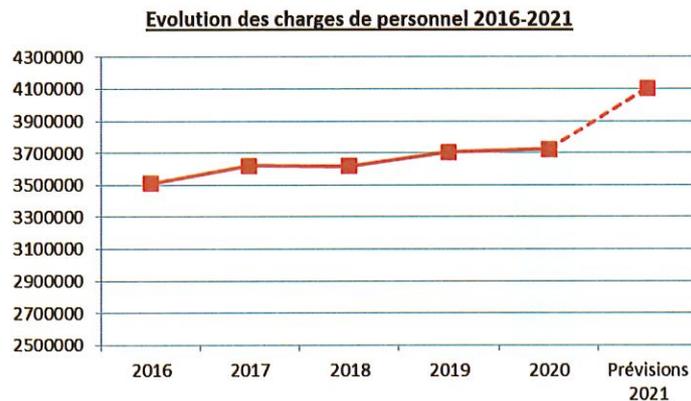
• **Temps de travail**

Les agents à temps complet travaillent 1 607 heures par an. Chaque agent fait l'objet d'un suivi rigoureux des heures effectives de travail par la mise en place d'un tableau de suivi individuel.

- Répartition des rémunérations

Rémunération	Montant brut
Traitements indiciaires	2 064 831,39 €
Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I)	12 376,07 €
Régime indemnitaire	183 288,02 €
Prime annuelle	49 288,18 €
Heures complémentaires	84 470,10 €
Heures supplémentaires	17 571,39 €
Avantages en nature	5 223,05 €
Charges patronales	1 036 167,75 €
TOTAL	3 453 215,95 €

- Evolution des charges de personnel :



Depuis 2016, l'évolution des charges de personnel s'explique par l'ouverture du centre d'art et le transfert de charges de l'Etat pour la gestion des cartes nationales d'identité nécessitant de renforcer le service. Le dimensionnement des services s'adapte également à l'augmentation des effectifs, notamment pour les services périscolaires (animateurs, Atsem), les accueils de loisirs ou les espaces verts. La réforme nationale PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunération) de 2017 à 2022 et la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ont également eu une incidence sur les charges de personnels.

Les Lignes Directrices de Gestion, approuvées en Comité technique par les représentants de la collectivité et présentées en Conseil municipal, définissent la poursuite des priorités du projet de politique local en matière de ressources humaines pour les 6 prochaines années.

Les principales évolutions à prévoir en 2021 porteront sur :

- L'évolution des services enfance-jeunesse : ouverture récente d'un nouveau site en septembre 2020 pour répondre à l'évolution des besoins des habitants et restructuration du service entraînant une revalorisation des régimes indemnitaires de certains postes.
- Le recrutement d'un demi poste en qualité de coordinateur(trice) de la Maison Helena.
- L'indemnité de fin de contrat à hauteur de 10% du salaire brut pour tous les CDD de moins d'un an.
- Le renfort du service de police municipale avec le recrutement d'un Agent de surveillance de la voie publique (ASVP).
- Le renfort d'un poste d'agent comptable au service Finances.
- Le renfort d'un agent au service Communication (3-4 mois) pour la préparation des événements concentrés sur le mois de juin (Tour de France, Salon des métiers d'art, jury 4^{ème} fleur...).
- Le projet de revalorisation concertée du régime indemnitaire.
- Le remplacement des agents en arrêt maladie, en congé maternité ou paternité, en disponibilité.

Au total, les charges de personnel représentent environ 55% des dépenses de fonctionnement. Ce taux correspond aux moyennes observées dans les collectivités de même strate.

1.3 Les autres charges de fonctionnement

- **Les subventions**

Dans le respect de la note de cadrage budgétaire, le montant unitaire des subventions attribuées aux associations reste identique à celui de l'année 2020 comme indiqué dans le point 1.1. Les variations positives sont liées à l'accroissement du nombre d'adhérents ou à la création de nouvelles associations le cas échéant.

Toutefois, suite à la crise sanitaire de l'année 2020, certaines associations ont sollicités des subventions supplémentaires. Ces dernières seront arbitrées au cas par cas en fonction des situations budgétaires de chaque association. Il convient de préciser qu'à partir de l'année 2021, en cas de subvention sur projet, le versement de cette dernière s'effectuera sur justificatif de réalisation.

De même les évolutions du nombre d'élèves dans les différentes écoles privées ont un impact sur les subventions versées en 2021.

- **Les charges financières**

En section de fonctionnement, les charges financières représentent le montant des intérêts de la dette. Compte tenu du profil d'extinction de la dette et du contexte bancaire toujours favorable avec des taux d'intérêt historiquement bas, il est prévu une diminution de ces charges pour l'année 2021 par rapport au budget 2020 (-10 000€).

- **Les indemnités des élus**

Suite aux élections municipales de l'an dernier, le nombre d'élus a diminué tout comme le nombre d'adjoints. En conséquence, sur une année pleine, le montant des indemnités est également en baisse d'environ 5 000 €.

- **Les charges exceptionnelles**

Ces charges correspondant essentiellement aux prix et bourses seront stables pour 2021.

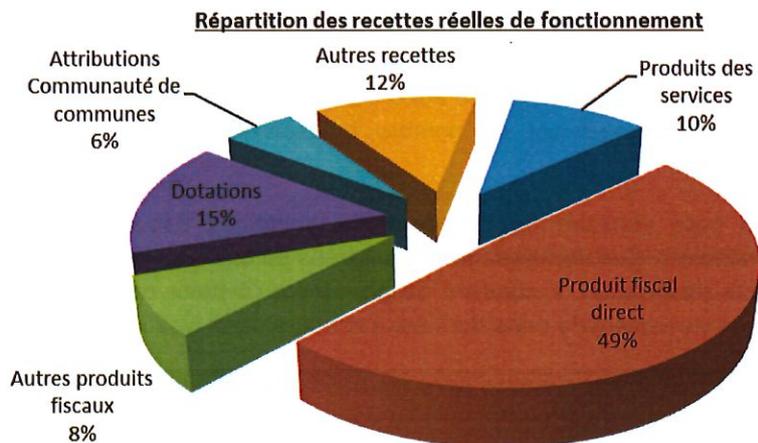
Pour 2020, suite à la crise sanitaire et aux décisions d'exonération des loyers commerciaux, ces charges ont été augmenté de 7 000€ en cours d'année. Pour 2021, le budget prévoit une exonération sur les trois premiers mois de l'année soit 3 600€.

- **Tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement**

	Budget + Décisions modificatives 2020	Projet budget 2021	Evolution 2021/2020
011- Charges à caractère général	2 423 441 €	2 450 000 €	1%
012- Charges de personnel	4 034 487 €	4 100 000 €	2%
014- Atténuation de produits	700 €	700 €	0%
65- Autres charges de gestion courante	827 639 €	850 000 €	3%
66- Charges financières	94 500 €	84 500 €	-11%
67- Charges exceptionnelles	14 100 €	9 100 €	-35%
Total des dépenses	7 394 867 €	7 494 300 €	1%

2- Les recettes de fonctionnement

Les actions citées dans la partie précédente sont financées par diverses recettes majoritairement fiscales. Toutefois, les recettes ont également d'autres origines comme indiqué dans le graphique ci-dessous.



- **La fiscalité**

Pour l'année 2021, compte tenu du contexte économique particulier et de la situation financière, aucune augmentation des taux d'imposition n'est prévue.

Ainsi, comme l'année précédente, le taux moyen pondéré de 17.19% sera appliqué pour la taxe d'habitation et de celui de 19.91% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, l'intégration fiscale progressive prévue sur 12 ans se poursuit. Il convient de préciser que le taux définitif pour 2021 appliqué dans chaque commune déléguée est défini par la direction générale des finances publiques en application d'un coefficient correctif. La commune a voté un taux unique tendanciel de 41.38%.

Ainsi, les taux et le produit fiscal estimé sur l'année 2021 sont les suivants :

	Taux	Bases Prévisionnelles 2021*	Produit estimé
Taxe d'habitation	17,19%	12743643	2 190 632 €
Taxe foncière bâtie	19,91%	8721793	1 736 509 €
Taxe foncière non bâtie Châteaugiron	42,46%	68349	29 021 €
Taxe foncière non bâtie Ossé	38,52%	59656	22 979 €
Taxe foncière non bâtie Saint-Aubin	43,97%	38495	16 926 €
Total			3 996 068 €

*L'estimation est effectuée sur les bases 2020

Compte tenu de la revalorisation des bases locatives (0,5%) et du dynamisme de la construction sur le territoire, le produit fiscal croit légèrement pour 2021 par rapport aux années précédentes

Le taux d'imposition de la taxe d'habitation reste un taux indicatif dans la mesure où à compter du 1^{er} janvier 2021, la réforme fiscale est active. Ainsi, le produit de la taxe d'habitation des communes est remplacé par le produit de la taxe sur le foncier bâti des départements. Afin de garantir une compensation égale à l'euro près, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur est mis en place. Toutefois, la commune perd de l'autonomie fiscale car son seul levier fiscal reste la taxe foncière.

Au niveau des autres taxes (droits de mutation notamment), leur montant est estimé stable par rapport aux années précédentes.

Suite au dispositif de collecte de la taxe de consommation finale sur l'électricité validé par le SDE 35, ce dernier reversera à la commune la moitié de la taxe collectée.

- **Les dotations de l'Etat**

Depuis 2020, la commune ne bénéficie plus des incitations financières liées à la création de la commune nouvelle à savoir le maintien des dotations existantes y compris la majoration de 5% de la dotation forfaitaire.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2021, la commune doit changer de strate au niveau du nombre d'habitants (supérieur à 10 000 habitants). Ainsi, les modalités d'attribution des dotations versées par l'Etat évoluent également. La collectivité peut notamment prétendre à la dotation de solidarité urbaine dont les modalités de calcul sont moins favorables.

Toutefois, dans le cadre d'un changement de strate, la loi prévoit aussi une dotation de garantie de sortie pour la dotation de solidarité rurale précédemment versée correspondant à 50% de la dotation de solidarité rurale fraction bourg-centre perçue l'année précédente.

En définitive, pour la préparation budgétaire 2021, les hypothèses concernant les dotations de l'Etat sont les suivantes :

- Dotation forfaitaire : stable par rapport à 2020 soit 940 000€
- Dotation de solidarité rurale : dotation de garantie de sortie égale à 203 000€
- Dotation de solidarité urbaine : selon les indicateurs financiers de la collectivité, elle est estimée à 95 000€
- Soit un montant total de 1 238 000€ contre 1 514 388€ en 2020 (- 276 388€).

Leur montant définitif sera connu lors de la notification de ces dotations en mars ou avril.

Le versement du Fonds de compensation de la TVA au trimestre se poursuit en 2021.

- **Les attributions du Pays de Châteaugiron Communauté**

La Communauté de communes verse deux types de contributions, à savoir l'attribution de compensation (AC) figée depuis la mise en place de la taxe professionnelle unique puis la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Après une réévaluation en date du 19 octobre 2017 liée aux transferts de compétence des zones d'activités, l'attribution de compensation a de nouveau fait l'objet d'une réévaluation en date du 18 octobre 2018 suite aux transferts de compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI. Le montant de cette dernière est désormais de 412 393€.

La DSC fluctue quant à elle selon des indicateurs fixés par le conseil communautaire (population, potentiel fiscal, linéaire de voirie...). Cette dotation est attribuée à 70% en fonctionnement et 30% en investissement. Son montant estimé pour 2021 prend en compte la mutualisation des services à savoir l'intervention des agents techniques communautaires N-1. Dans la mesure où ces derniers

n'interviennent plus sur le territoire communal depuis le 1/04/2020, le montant de la dotation de solidarité communautaire augmente par rapport à l'année 2020 (+85 000€). Toutefois, la réforme des critères de répartition prévue par la loi de finances 2020 peut avoir un impact sur le montant attribué en 2021. A ce jour, les modifications n'ont pas encore été valorisées.

- **La tarification de l'utilisateur**

Pour l'année 2021, les évolutions tarifaires votées par le conseil municipal sont de faible ampleur soit d'environ 1% notamment pour les produits des services annexes comme la location des salles, les encarts publicitaires, les concessions de cimetières...

Au niveau des services périscolaires et extrascolaires, après la généralisation d'une tarification liée au quotient familial en 2019, les tarifs n'ont fait l'objet d'aucune revalorisation pour 2021. Les recettes liées à ces services sont donc stables pour l'année 2021.

- **Les autres recettes**

Les autres recettes représentent notamment le financement des actions enfance-jeunesse par la CAF y compris le contrat enfance-jeunesse (estimé approximativement à 237 000€), les subventions de la communauté de communes pour des actions particulières ainsi que les revenus des immeubles. Ces dernières seront quasiment stables par rapport aux prévisions initiales de l'année 2020. En effet, malgré le contexte sanitaire, la CAF a décidé de maintenir les subventions à hauteur de celles de 2019.

Toutefois, compte tenu de sa fermeture depuis le début de l'année, les recettes liées à la location de la salle du Zéphyr sont ajustées pour l'année 2021 (-20 000€) tout comme pour les locations de salles.

- **Tableau récapitulatif des recettes de fonctionnement**

	Budget + Décisions modificatives 2020	Projet budget 2021	Evolution 2021/2020
70- Produits des services	844 840 €	855 040 €	1%
73- Impôts et taxes	5 214 241 €	5 464 498 €	5%
74- Dotations et participations	2 191 106 €	1 906 505 €	-13%
75- Autres produits de gestion courante	253 360 €	197 800 €	-22%
76- Produits financiers	20 €	20 €	0%
013- Atténuation de charges	60 000 €	60 000 €	0%
77- Produits exceptionnels	91 001 €	81 000 €	-11%
Total recettes	8 654 568 €	8 564 863 €	-1%

3- La programmation des investissements

Plusieurs opérations d'investissements pluriannuelles sont prévues en 2021 et les années suivantes. Ces dernières assimilées à des autorisations des programmes/ crédits de paiement sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

	Cumul années précédentes	2021	2022	2023	2024	Total dépenses	Total recettes estimées
AMENAGEMENT VOIRIE							
Aménagement du centre ville	870 944 €	1 782 200 €	610 000 €			3 263 144 €	586 710 €
Aménagement d'un parking en centre ville	30 990 €	527 200 €	270 000 €			828 190 €	
Aménagement d'une gare routière		30 000 €		350 000 €	850 000 €	1 230 000 €	369 000 €
CONSTRUCTION/REFECTION BATIMENT							
Amélioration performance énergétique La Pince Guerrière	2 514 116 €	5 000 €				2 519 116 €	1 435 000 €
Réfection des lucarnes et toiture du château	1 335 514 €	145 000 €	- €			1 480 514 €	805 000 €
Extension de la salle de la Gironde	102 896 €	1 685 000 €	475 000 €	- €		2 262 896 €	820 000 €
Construction d'une salle de sports- Saint-Aubin du Pavail	- €	18 000 €	650 000 €	150 000 €		818 000 €	260 000 €
Extension réfectoire Ecole Le Centaure	- €	33 000 €	286 000 €			319 000 €	58 000 €
Construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire	19 836 €	402 000 €	2 600 000 €	800 000 €		3 821 836 €	1 260 000 €
Construction d'un nouveau centre technique	- €	365 000 €	1 000 000 €	500 000 €		1 865 000 €	373 000 €
Réfection de la couverture -Eglise Ossé	- €	30 000 €	30 000 €	30 000 €		90 000 €	6 000 €
Programme d'installation de la vidéoprotection	- €	30 000 €	30 000 €	30 000 €		90 000 €	- €

Au niveau de la voirie, après un démarrage retardé en juillet 2020 suite à la période de confinement, les travaux d'**aménagement du centre-ville** vont se poursuivre en 2021. La fin des travaux est prévue pour mai 2022. Le coût total de cette opération est estimé à 3 millions d'euros.

Afin de développer l'offre de stationnement en centre-ville, après acquisition d'un terrain situé au niveau de l'ancienne laiterie, la commune démarrera les travaux d'**aménagement d'un parking** en concertation avec les aménageurs du projet.

En dernier lieu, en parallèle de la prochaine construction du lycée, la commune va **aménager une gare routière**. En 2021, il est prévu une première étude de faisabilité de ce projet pour des travaux à partir de 2023. Ces derniers seront subventionnés en partie par la Région.

Les autres opérations pluriannuelles concernent des travaux sur des bâtiments liés soit à des rénovations/réhabilitations soit à de nouvelles constructions.

Certaines opérations liées à des bâtiments sont en phase d'achèvement comptable comme les travaux d'**amélioration de la performance énergétique de l'école élémentaire La Pince Guerrière** dont le coût total est estimé à 2,5 millions d'euros ou la **réfection et la mise en sécurité des lucarnes et de la toiture du château** pour un budget total de 1,5 millions €. Ces deux opérations ont été financées par plusieurs organismes tels que le pays de Châteaugiron Communauté à hauteur de 20%, l'Etat via la DETR ou la direction des affaires culturelles (DRAC), la Région.

En cohérence avec le plan pluriannuel d'investissement actualisé suite aux élections municipales, de nouvelles opérations sont prévues au budget 2021.

Au niveau des équipements sportifs

Après un report du projet lié à la crise sanitaire, l'année 2021 prévoit le commencement des **travaux d'extension de la salle de la Gironde** pour une durée de 9 mois. Après la réalisation de l'appel d'offre au cours du premier trimestre 2021, le début des travaux est prévu au cours du second trimestre. Le montant total prévisionnel de l'opération est de 2,2 millions d'euros avec un taux de subventionnement estimé à 36%.

Compte tenu du développement du tissu associatif et de la pratique sportive sur le territoire de la commune nouvelle, de nouveaux équipements sportifs sont nécessaires. Ainsi, une étude de

programmation est envisagée en 2021 pour la **construction d'une nouvelle salle de sport** dimensionnée aux besoins à Saint-Aubin du Pavail. Le coût total de ce projet est estimé à 800 000€.

Au niveau des équipements scolaires et périscolaires

Afin de poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil des enfants, des travaux d'agrandissement sont prévus à l'école Ex-Paul Féval. Ces derniers consistent en la réalisation d'un nouveau bloc sanitaire accessible depuis la cour, la construction d'une infirmerie, de bureaux administratifs et d'un préau.

Compte tenu de son dimensionnement actuel **la salle de restauration de l'école maternelle Le Centaure** doit être étendue. Afin de pouvoir ouvrir en septembre 2022, le choix de la maîtrise d'œuvre et des études qui en découlent doit se faire en 2021. Le budget prévisionnel de cette opération est de 319 000€.

De plus, afin de dimensionner les équipements aux effectifs scolaires, la commune prévoit **la construction d'une cuisine centrale et l'aménagement d'un réfectoire** pour les écoles du territoire (hors école privée Sainte-Croix disposant d'un équipement). En amont des travaux prévus pour 2022, le budget 2021 se consacre aux études de programmation et au choix de la maîtrise d'œuvre. La réalisation des bâtiments est estimée à environ 4 millions €.

Au niveau des autres équipements communaux

La ZAC du Grand Launay devra débuter prochainement. Afin d'anticiper le déménagement des actuels ateliers municipaux, le budget 2021 prévoit une étude de programmation et le début des études de maîtrise d'œuvre liées à la **construction d'un nouveau centre technique** dont le coût total est estimé à 1 865 000€ avec l'acquisition foncière.

En parallèle des travaux d'électricité et de charpente réalisés sur l'église de Ossé, compte tenu de la fragilité des ardoises, un programme triennal de la **réfection de la couverture** est prévu pour un budget annuel de 30 000€.

En dernier lieu, suite à une étude de la gendarmerie sur la mouvance de la délinquance sur le territoire de la collectivité, il a été défini un programme sur 3 ans **d'installation de la vidéoprotection** à la fois sur la voirie ainsi que sur les bâtiments communaux pour un coût total estimé à 90 000€.

Le budget 2021 prévoit également d'autres travaux tels que les mises en accessibilité des bâtiments sur l'ensemble des territoires, la réfection des bureaux au Prieuré, le changement de fenêtres au château, les travaux de mise en lumière ce dernier, la réfection des voiries sur le territoire de la commune nouvelle ainsi que diverses acquisitions mobilières, informatiques et d'outillages (tondeuse, véhicule...).

Afin de financer le programme d'investissement 2021, le recours à l'emprunt sera peut être nécessaire en fonction de l'avancement des travaux notamment ceux des deux plus gros programmes à savoir l'aménagement du centre-ville et l'extension de la salle de la gironde. En complément des subventions, les taxes d'urbanismes et le fonds de compensation de la TVA financeront également ces investissements.

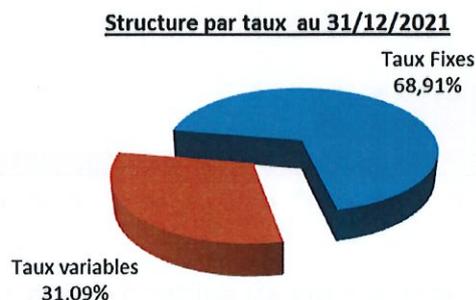
4- Analyse de la situation d'endettement

Selon le code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientation budgétaire doit contenir des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette correspondant la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget soit au 31 décembre 2021.

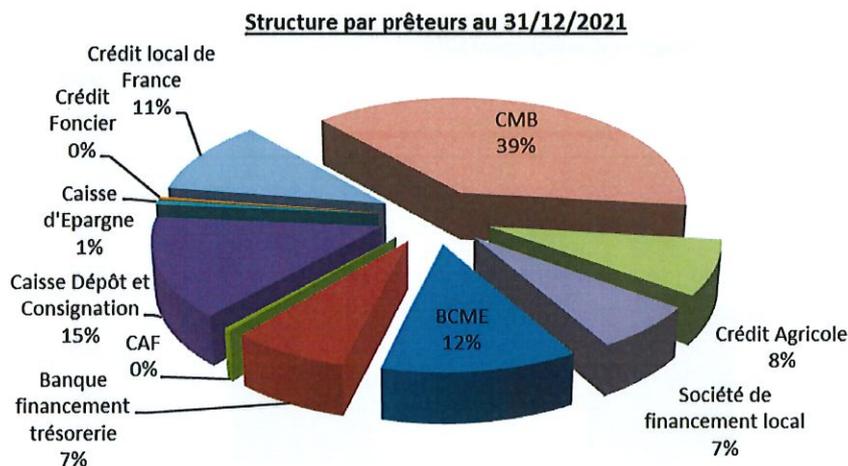
La commune n'ayant pas eu recours à l'emprunt en 2020, le capital restant dû au 01/01/2020 a diminué pour atteindre 3 029 950,33 €. A la fin de l'année 2021, sans recours à l'emprunt, ce dernier sera de l'ordre 2,6 millions d'€uro.

A titre de comparaison, en 2019, la dette par habitant des communes de la strate 5 000 à 10 000 habitants était de 850€ tandis que celle de la commune est estimée à 292€/habitant (au 01/01/2021).

La dette de la commune est sécurisée avec 69% de taux fixes. Avec 31% de taux variables, la commune nouvelle peut profiter des taux d'intérêt historiquement bas. Le taux moyen de l'encours de dette étant de 2.34% au 1er janvier 2021. Parmi les taux variables, ces derniers majoritairement indexés sur le Livret A (47%). Les autres indexes utilisées sur l'EURIBOR (taux interbancaire européen) et le TAM (taux annuel monétaire). La ville ne dispose plus de prêts structurés dans son encours.

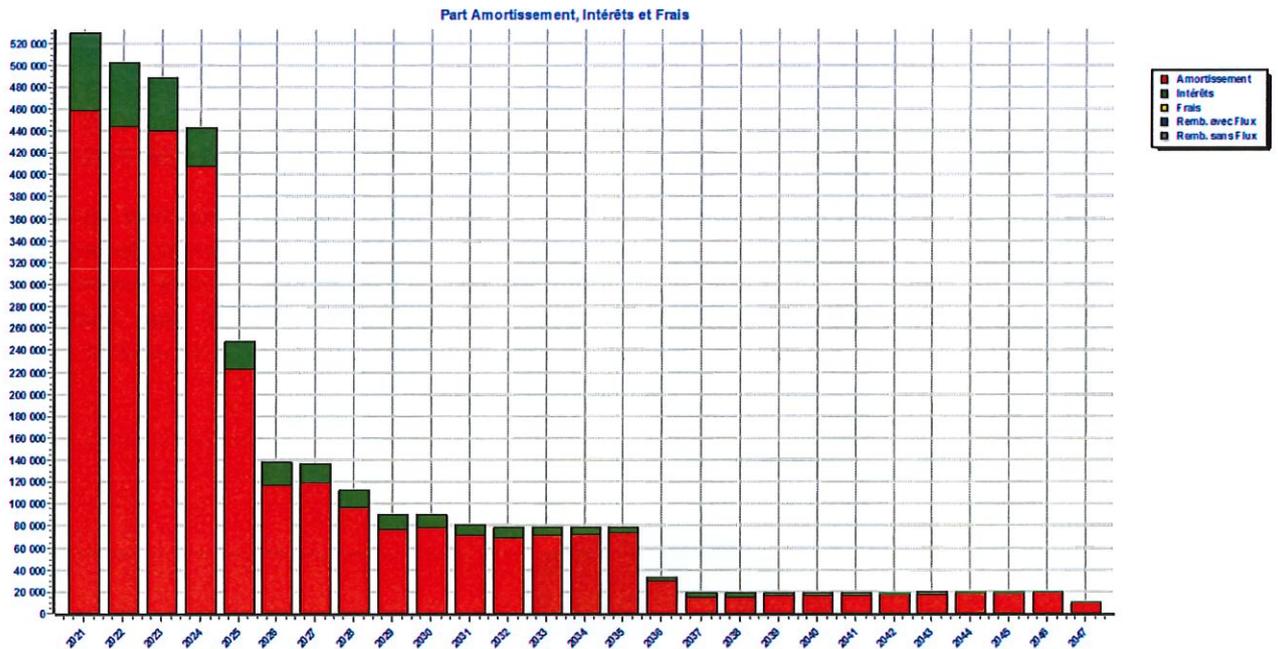


Comme l'indique le graphique ci-dessous, les principaux prêteurs des structures publiques sont tous représentés dans des proportions relativement équivalentes à l'exception du crédit mutuel de Bretagne. Les financements sont minoritaires pour les financeurs spécifiques comme la CAF. Cette équité est un avantage pour la collectivité qui aura un pouvoir de négociation notamment si elle doit recourir à l'emprunt ou renégocier sa dette.



Selon le profil d'extinction de la dette, la durée de vie résiduelle moyenne des emprunts est de 10 années. Cet indicateur signifie que la dette est assez ancienne car généralement la durée des nouveaux emprunts est de 20 ans.

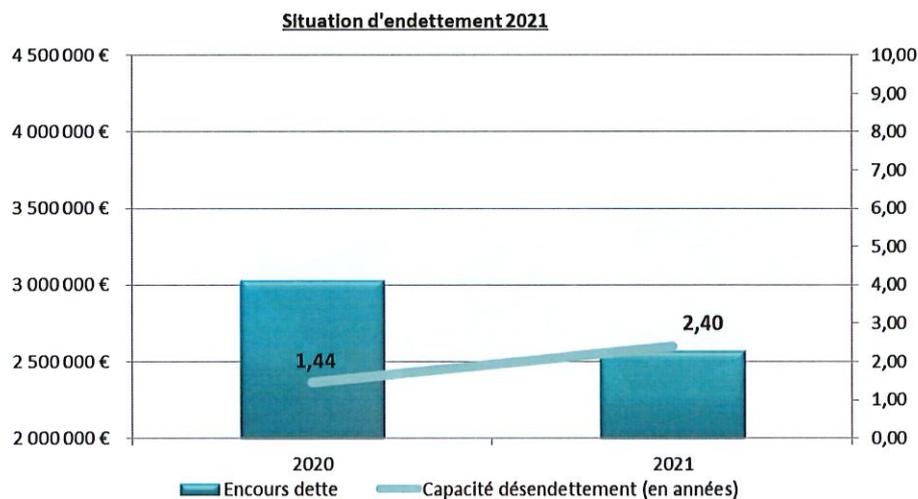
Dans les conditions actuelles c'est-à-dire sans recourir à l'emprunt, la commune aura remboursé la totalité de sa dette existante en 2047.



Au niveau de la capacité de désendettement, cette dernière est estimée à environ 1,44 années au 01/01/2021 puis à environ 2,40 années au 31/12/2021 (calculée avec la capacité d'autofinancement estimée du budget 2021 à savoir 1 170 563€).

Ce niveau reste une estimation dans la mesure où l'épargne brute définitive ne sera connue qu'au moment de la clôture comptable 2021.

Toutefois, il convient de préciser que cette capacité de désendettement reste à un seuil très raisonnable au cours de l'année 2021.



5- Evolution prévisionnelle des critères financiers et données prospectives

Selon l'arrêté du 24 juin 2016, les orientations budgétaires doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ainsi, compte tenu des éléments et données financières présentés dans les paragraphes précédents, la capacité d'autofinancement brute prévisionnelle est en diminution par rapport au budget 2020 et au réalisé 2020. En effet, bien que la bonne maîtrise des dépenses (1,3%) compense pour partie la perte des recettes (-1,0%) notamment des dotations de l'Etat, l'effet ciseau entre les dépenses et les recettes s'accroît d'où la diminution du montant de l'épargne brute estimé au 31/12/2021.

Le tableau ci-dessous résume ces principaux critères financiers :

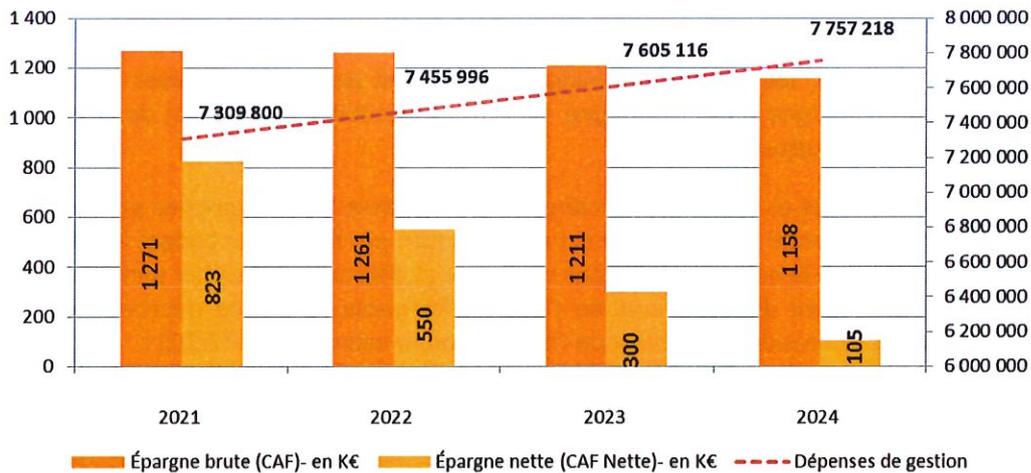
	Budget 2020	Réalisé 2020*	Estimation 2021	Evolution BP2021/BP2020
Recettes réelles	8 654 568 €	8 492 110 €	8 564 863 €	-1,0%
Dépenses réelles	7 394 867 €	6 393 613 €	7 494 300 €	1,3%
Epargne brute	1 259 701 €	2 098 497 €	1 070 563 €	-15%
Remboursement du capital	512 466 €	503 737 €	508 000 €	-1%
Epargne nette	747 235 €	1 594 759 €	562 563 €	-25%
Encours de dette	3 029 950 €	3 029 950 €	2 570 610 €	-15%
Capacité de désendettement	2,41	1,44	2,40	
* Chiffres non définitifs-en attente de clôture comptable				

Malgré un niveau de l'épargne brute prévisionnel en baisse, la capacité de désendettement reste optimale puisque la collectivité poursuit son désendettement en 2021 avec un encours de dette en décroissance.

De plus, au titre de l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit que le DOB doit présenter les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement annuel en prenant en compte non seulement le budget principal mais également l'ensemble des budgets annexes.

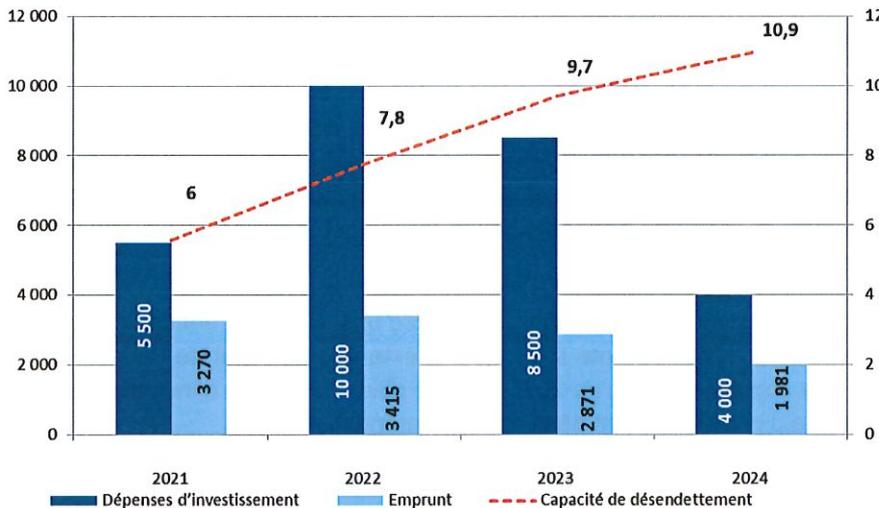
Une prospective financière a été élaborée en septembre 2019 avec une évolution annuelle moyenne des dépenses de gestion estimée à +2%. Compte tenu du contexte exceptionnel de l'année 2020, cette prospective n'a pas pu être actualisée jusqu'en 2025. Seul le plan pluriannuel d'investissement a été mis à jour avec le programme d'investissement de la nouvelle mandature.

Toutefois, au regard uniquement du budget principal, en se basant sur les mêmes hypothèses, la capacité d'autofinancement est en diminution progressive comme indiqué dans le graphique ci-dessous.



L'analyse de ce graphique indique que la décroissance de l'épargne nette est plus importante que celle de l'épargne brute. Cette différence est liée à l'augmentation de l'encours de dette et donc du remboursement en capital de cette dernière.

En effet, afin de financer son programme d'investissement estimé à environ 28 millions sur la période considérée, la collectivité a prévu le recours à l'emprunt à hauteur de 2,8 millions en moyenne par an correspondant à son besoin de financement. Ainsi, la capacité de désendettement se détériore progressivement jusqu'en 2024.



Au niveau de la vision agrégée de l'ensemble des budgets, l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement reste également modérée à un niveau similaire à celle du budget principal. De même, les projets d'investissement des budgets annexes étant peu importants, le besoin de financement est identique à celui du budget principal. Ces hypothèses peuvent évoluer en fonction de l'avancement des projets d'urbanisation en cours sur le territoire.

D- Les orientations budgétaires 2021-Budgets annexes

En plus du budget principal, la commune nouvelle dispose à compter du 1^{er} janvier 2021 de 8 budgets annexes faisant l'objet d'une comptabilité distincte afin de définir le coût réel d'un service (assainissement, lotissement...).

1- Budget annexe d'assainissement collectif

A partir du 1^{er} janvier 2019, malgré des modes de gestion différents, les budgets assainissement des communes déléguées ont été fusionnés au sein d'un budget unique.

Sur le territoire de Châteaugiron et de Ossé, le réseau d'assainissement collectif est relié à la station d'épuration de Montgazon gérée par le SISEM (syndicat intercommunal de la station d'épuration de Montgazon).

Le réseau est géré, entretenu, vérifié par les services de la commune. Ainsi, la gestion de ce service reste identique aux années précédentes tout comme le montant du budget.

Contrairement aux deux autres communes, l'assainissement collectif de Saint-Aubin du Pavail est assuré par des lagunes. Ces dernières sont entretenues par les services de la commune et vérifiées par Véolia. Elles ne nécessitent pas la réalisation de travaux de rénovation et d'extension en 2021.

Les recettes de ce budget proviennent de la participation pour l'assainissement collectif et de la redevance assainissement reversée par Véolia.

De plus, en vue du transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité prévue par la loi NOTRe d'août 2015, une étude complète des réseaux débutée en 2020, se poursuivra au cours de l'année 2021. Cette dernière est subventionnée par la communauté de communes et l'agence de l'eau.

De plus, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville, des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement sont prévus.

2- Budgets annexes des commerces de Saint-Aubin du Pavail

La commune est propriétaire de deux commerces sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail qui font l'objet de budget autonome.

2.1 Budget de la boulangerie

Ce budget est succinct dans la mesure où il n'y a pas de travaux d'entretien ou d'investissement d'envisagé pour 2021. Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement liées au paiement de la taxe foncière et des vérifications réglementaires. Les recettes résultent des loyers d'environ 582€/mois payés par les gérants.

2.2 Budget de l'auberge du Pavail

Au niveau des dépenses de fonctionnement, ces dernières comprennent des travaux de maintenance du bâtiment, des réseaux et du matériel ainsi que le paiement de la taxe foncière.

Le loyer annuel estimé à 10 000€ permet notamment de couvrir le remboursement du prêt contracté par la commune.

Compte tenu de l'exonération des loyers liée à la crise sanitaire, le déficit de ce budget a augmenté en 2020. Cette exonération se poursuit en 2021 jusqu'à l'ouverture de l'établissement.

Pour 2021, des travaux de mise aux normes sont prévus avec la réfection du conduit d'évacuation de la hotte.

3- Budget annexes des lotissements

3.1 Budget ZAC de l'Yaigne

Initiée en 2012, la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Yaigne prévoit la construction d'environ 140 logements répartie en 3 tranches

Les travaux de la deuxième tranche de la ZAC de l'Yaigne se termineront en 2021 avec la réalisation des voiries. Les travaux de viabilisation de la troisième tranche se poursuivront au premier semestre avec la réalisation de l'ensemble des réseaux pour permettre la construction de maisons individuelles.

Dans le même temps, les ventes des derniers terrains de la deuxième tranche vont se terminer en 2021 tandis que celles des terrains de la dernière tranche vont se poursuivre au cours de l'année au prix de 125€/m².

3.2 Budget lotissement du stade

Après le lancement de l'appel d'offre, les travaux de viabilisation des 7 lots individuels auront lieu au cours du 1^{er} semestre 2021 pour une durée prévisionnelle de 3 mois. En parallèle, une partie des terrains sera également commercialisée en 2021 pour un montant estimé de 137 000€ HT.

3.3 Budget lotissement Courtil d'Ahier 2

Le maître d'œuvre choisi en août 2020 travaille actuellement sur le dossier de présentation de ce lotissement. Le planning prévisionnel fait état d'un démarrage des travaux de viabilisation au cours du second semestre 2021 pour une durée de 8 semaines après la validation définitive du projet.

En termes de vente, la commercialisation se déroulera courant 2021. Compte tenu du contexte particulier lié à la crise sanitaire, le budget prévoit la vente d'une partie des 7 lots individuels.

3.4 Budget lotissement du Bois de Lassy

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, un lotissement est prévu sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail. Il s'agit de la transformation en lotissement du projet de ZAC porté par la SADIV. La signature d'un protocole d'accord avec la SADIV permettra de mettre fin au traité de concession de la ZAC et de réaliser le lotissement sur une partie du périmètre initial (2,7 ha). En 2021, la ville va acquérir le terrain de 4 hectares pour un montant de 300 000€ afin d'effectuer les travaux de viabilisation dans les années à venir.

3.5 Budget Lotissement de la Croix Chevrel

Suite au déménagement de la déchetterie au niveau de la zone d'activité du Pavail, l'ancien terrain appartenant à la communauté de communes sera réhabilité en lotissement, par une opération de renouvellement urbain.

Ainsi, dans un premier temps c'est-à-dire au premier semestre 2021, la ville va acquérir ce terrain au prix unitaire de 18€/m² soit un montant total de 750 000€ (frais de notaire compris) pour ensuite débiter les études de faisabilité au cours du second semestre 2021 avec le choix du maître d'œuvre. Afin de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Châteaugiron Communauté, les premières esquisses dessinent un lotissement d'une centaine de logement y compris des collectifs.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 15 février 2021

N° 2021/02/15/04

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Date de convocation
8 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Françoise GATEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	M. Bruno VETTER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :	Mme Claudine DESMET
M. Christian NIEL	Mme Laurence SAVATTE
M. Hervé DIOT	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Pascal GUISSSET

Objet : Garantie d'emprunt à l'OGEC Sainte-Croix – Emprunt de 1 500 000 €

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Dans le cadre de son projet de construction et de rénovation de l'école maternelle, l'OGEC de l'ensemble scolaire Sainte-Croix a sollicité la commune pour garantir à hauteur de 50% l'emprunt finançant ses travaux.

Afin de financer ces travaux d'agrandissement et de rénovation des bâtiments scolaires, l'OGEC a validé le recours à un emprunt d'un montant de 1 500 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur : La Banque Postale

Durée : 21 ans dont une phase de mobilisation de 12 mois

Taux : Taux fixe de 0,84%

Périodicité des échéances : mensuelle avec échéances constantes

L'offre de financement est jointe en annexe 1.4.

Cette demande avait déjà fait l'objet d'une délibération en date du 7 septembre 2020. Suite au décalage dans le temps du projet et à un complément d'information sur l'offre de financement, cette dernière doit faire l'objet d'une actualisation.

Article 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00%, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire. L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'offre de Financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération)

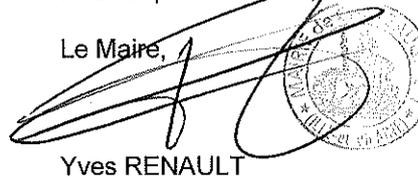
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'OGEC Sainte-Croix à hauteur de 50% pour le prêt sollicité auprès de la Banque Postale soit un montant garanti de 750 000€,**
- **valide l'ensemble des articles présentés ci-dessus,**
- **autorise monsieur le Maire à signer le contrat et les pièces relatifs à cette garantie d'emprunt.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le **19 FEV. 2021**
ID : 035-200064483-20210215-2021_02_15_04-DE

OGEC SAINTE CROIX
A l'attention de Madame FERTILLET
3, rue du Prieuré
35410 CHATEAUGIRON

Affaire suivie par Marion CARLIER
Tel : 02 99 02 65 28
Mail : marion.carlier@labanquepostale.fr

Le 14/01/2021 à Rennes

Objet : Proposition commerciale indicative

Madame,

Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez en nous associant à la réalisation de votre projet.

Afin de répondre à vos besoins et objectifs exprimés, nous avons le plaisir de vous adresser une proposition de financement indicative à hauteur de 1 500 000.00 EUR dont vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques.

Cette proposition commerciale ne constitue en aucun cas un engagement ferme et définitif de La Banque Postale, qui reste notamment soumis à un examen préalable favorable de votre dossier et de la documentation contractuelle, et à l'accord de notre Comité National des Risques et des Contreparties.

- **Emprunteur : OGEC SAINTE CROIX (SIREN : 777 665 944)**
- **Objet du financement : Travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école de Chateaugiron**
- **Montant du financement : 1 500 000.00 EUR**
- **Durée du financement : 21 ans dont une phase de mobilisation de 12 mois**

- **Période de mobilisation : 12 mois**
 - o Date de début : 15/02/2021
 - o Date limite de versement : 15/02/2022
 - o Taux : Fixe de 0,84% l'an
 - o Périodicité des échéances : mensuelle
 - o Amortissement : Aucun

- **Période d'amortissement : 20 ans**

- Amortissement : 240 mois
 - Profil d'amortissement : échéances constantes (principal + intérêts) à terme échu
 - Périodicité des échéances : mensuelle
 - Taux : Fixe de 0,84% l'an
-
- Remboursement anticipé total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Commission d'engagement : 0.10 % soit 1 500.00 EUR
 - Déblocage : en plusieurs fois sur le compte de versement
 - Garanties : Caution avec renonciation au bénéfice de discussion de la Commune de Chateaugiron.
-
- Durée : 240 mois
 - 50% du capital emprunté

Les conditions présentées ci-dessus sont valables **30 jours à compter de la date d'émission du présent document**. En conséquence, à défaut de retour signé de votre part pendant ce délai, la présente proposition deviendra nulle et non avenue sauf accord express et écrit de notre part.

La Banque Postale reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de cette proposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 15 février 2021

N° 2021/02/15/05

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Date de convocation
8 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Françoise GATEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	M. Bruno VETTER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :	Mme Claudine DESMET
M. Christian NIEL	Mme Laurence SAVATTE
M. Hervé DIOT	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Pascal GUISSSET

Objet : Tarifs municipaux « divers » 2021 – Création de tarifs pour le centre d'art contemporain les 3 CHA

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Le centre d'art contemporain Les 3 CHA dispose d'un espace de vente de produits dérivés liés au centre en lui-même ou aux expositions accueillies.
Afin de diversifier l'offre actuelle, il est proposé de mettre en vente de nouveaux produits, pour lesquels il convient de valider des tarifs.

Ainsi, il est proposé la création des tarifs suivants :

- Cartes postales d'exposition (l'unité) : 2,00€
- Livre pour enfant « L'Histoire de l'art en 21 chats » : 16,50€ (prix éditeur)
- Livre « Peintures monumentales de Bretagne » : 39,00€ (prix éditeur)

La grille tarifaire recensant la totalité des tarifs est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.5).

Vu la délibération n°2020/11/23/12 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2020 qui approuve les tarifs « divers » 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la création des nouveaux tarifs présentés ci-dessous pour le centre d'art contemporain Les 3 CHA,
- approuve les tarifs « divers » pour l'année 2021 applicables à compter du 15 février 2021.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT

TARIFS MUNICIPAUX
 en vigueur à compter du 15 février 2021
 DCM du 15 février 2021

NATURE DU TARIF		2021
VENTE DE FOIN	La boîte	31,50 €
CONCESSION DANS LES CIMETIERES	Emplacement adulte (2m²)	
	15 ans	124,00 €
	30 ans	247,00 €
	Emplacement enfant de moins de 7 ans (1m²)	
	15 ans	63,00 €
	30 ans	124,00 €
	Emplacement mini concession pour urne cinéraire (1 m²)	
10 ans	42,50 €	
15 ans	63,00 €	
COLUMBARIUM	Case	
	10 ans	134,00 €
	15 ans	187,00 €
	Redevance pour ouverture et fermeture de la case	17,00 €
	Solflore	71,00 €
Plaque	71,00 €	
CAVURNE	10 ans	134,00 €
	15 ans	187,00 €
	Redevance pour ouverture et fermeture de la case	17,00 €
CREUSAGE DES FOSSES DANS LES CIMETIERES	FOSSE de 1,50 m	104,00 €
	FOSSE de 2,00 m	154,00 €
	FOSSE pour enfant de moins de 7 ans	58,00 €
VACATIONS FUNERAIRES	Pose de scellés	25,00 €
LOCATION DU CAVEAU PROVISOIRE	Forfait de 0 à 6 mois	32,50 €
DROIT DE PLACE	Camions de déballage (semi-remorque)	30,50 €
	Droit fixe	2,65 €
	+ redevance au mètre linéaire	0,45 €
	Borne fixe électrique par jour/utilisateur	1,85 €
	Droit fixe- uniquement pour marché hebdomadaire commune déléguée Ossé	1,30 €
	+ redevance au mètre linéaire- uniquement pour marché hebdomadaire commune déléguée Ossé	0,25 €
	Borne fixe électrique par jour/utilisateur- uniquement pour marché hebdomadaire commune déléguée Ossé	0,90 €
	Cirque <200m2 + branchement-par jour de présence	14,35€+9,45€
	Cirque >200m2 + branchement-par jour de présence	28,30€+18,50€
	TERRASSES DE CAFES	Le mètre carré par saison du 01/04 au 15/10 -Zone A
La place de stationnement - saison du 01/04 au 15/10		62,30 €
Le mètre carré à l'année - Zone A		17,70 €
La place de stationnement à l'année		124,00 €
GITE D'ETAPE	Nuitée par personne (12h - 12h)	10,70 €
	De 12h à 14h	4,00 €
	De 10h à 16h	7,10 €
	1/2 tarif pour groupe d'au moins 10 mineurs	
	Hébergement du cheval	
	Sous couvert	7,40 €
	En prairie	3,25 €
Panier de bois supplémentaire pour feu dans cheminée	3,25 €	
JARDINS FAMILIAUX COMMUNE DELEGUEE DE OSSE	Tarifs pour 50 m²	18,70 €
DISQUE DE STATIONNEMENT	L'unité	1,00 €
PHOTOCOPIES	Dans le cadre de la communicabilité des documents administratifs :	
	Copie simple A4 NB	0,15 €
	Copie simple A4 Couleur	0,75 €
	Copie simple format A3 ou recto-verso A4 NB	0,25 €
	Copie simple format A3 ou recto-verso A4 Couleur	1,25 €
	Copie recto-verso A3 NB	0,50 €
	Copie recto-verso A3 Couleur	2,50 €
	CD-rom	2,75 €
	Autres copies :	
	Copie simple A4 NB par page	0,25 €
	Copie simple A4 Couleur	1,25 €
	Copie simple format A3 NB par page	0,50 €
	Copie simple format A3 Couleur par page	2,50 €
Copie A4 NB aux associations castelgironnaises au-delà du contingent gratuit	0,15 €	
CD-rom	10,00 €	
LOCATION DE MATERIEL	Urne ou isoloir - l'unité, par semaine	27,00 €
	Vitrine- l'unité, par semaine	28,00 €
	Caution pour une urne	100,00 €
LOCATION TABLES ET CHAISES	Jusqu'à 5 tables et 20 chaises pour 3 jours	31,00 €
	Au dessus	
	par table supplémentaire	3,25 €
	par lot de 4 chaises supplémentaires	3,25 €
Caution par réservation	100,00 €	
LOCATION DE BARRIERES	Ass locales et communes de la CCPC et du Canton	Gratuit
	Autres : par barrière, avec un minimum de 20 barrières	0,80 €
LOCATION DE PODIUM	Associations locales	Gratuit
	Communes de la CCPC et du Canton	123,00 €
	Caution	153,00 €
CLEFS POUR ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Les trois premières	Gratuit
	Clé supplémentaire	38,50 €
TRANSPONDEUR/BADGES tarif de location du 1er septembre au 5 juillet	5 premiers badges	Gratuit
	5 badges suivants (du 6 ème au 10 ème)- par an et par badge	2,75 €
	10 badges suivants (du 11 ème au 20 ème)- par an et par badge	5,25 €
	Badges suivants (à partir du 21 ème)-par an et par badge	10,50 €
	Facturation non restitution badge	55,55 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le **19 FEV. 2021**

ID : 035-200064483-20210215-2021_02_15_05-DE

COLLECTE DES DECHETS VERTS	Forfait par collecte réservée aux personnes âgées et PMR	8,40 €
TAILLES DE HAIES, ELAGAGES		
CONTENEURS des déchets ménagers sur le domaine public en dehors des jours de collecte	Pénalité par jour	26,50 €
PRESTATION D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGES DES DEPOTS SAUVAGES	Par prestation pour les ordures ménagères ou assimilés, encombrants ou autres dépôts sauvages	120,00 €
LIVRES	CHATEAUGIRON - Editions APOGEE	7,50 €
	HISTOIRE DE CHATEAUGIRON	6,00 €
	. LEGOUX-MERIL	14,00 €
	. de MAUNY	19,00 €
	. Les 2 volumes	12,00 €
	PEINTRES TCHEQUES	20,00 €
	CARNETS DE VOYAGES PEINTRES RUSSES - édition Ouest France	12,00 €
	PEINTRES JAPONAIS EN PETITES CITES DE CARACTERE DE BRETAGNE	6,00 €
	CHEKEPA EN BRETAGNE-édition Petites Cités de Caractère	12,00 €
	GRAPHISTES POLONAIS EN PETITES CITES DE CARACTERE DE BRETAGNE	1,50 €
	POCHETTES PETITES CITES DE CARACTERE	7,50 €
	BALADE AU PAYS "LA VALLEE DE LA SEICHE"	45,00 €
	VILLE DE BRETAGNE, PATRIMOINE ET HISTOIRE	20,00 €
	INTUITIONS PHOTOGRAPHIQUES - G.DUSSAUD	5,00 €
	LA CHAPELLE DU CHATEAU DE CHATEAUGIRON RESTAUREE ET REVELEE	10,00 €
	ECHO- PIERRE GAUCHER	4,50 €
	CASTELGIRONNAIS SPECIAUX	
CENTRE D'ART LES 3 CHA	Badge	2,00 €
	Marque-page	2,00 €
	Affiche d'exposition (l'unité)	2,00 €
	Cartes postales (le lot de 6)	5,00 €
	Cartes postales d'exposition (l'unité)	2,00 €
	Sac en coton/cabas (l'unité)	5,00 €
	Que sais-je ? L'art contemporain d'Anne Cauquelin	9,00 €
	Que sais-je ? L'art médiéval de Xavier Barral I Altet	9,00 €
	Carnet de notes grand format 14.8x21cm (l'unité-2 modèles chapelle)	4,00 €
	Carnet de notes petit format 10.5x15cm (l'unité-4 modèles 4 expositions)	3,00 €
	Sculpture de Pierre Gaucher- Chute de l'ouvrage in situ (l'unité)	10,00 €
	Livre pour enfant "L'Histoire de l'art en 21 chats"	16,50 €
	Livre "Peintures monumentales de Bretagne"	39,00 €
OBJETS "SOUVENIRS"		
Carte postale	L'unité	1,00 €
Affiche	L'unité	3,00 €
Tasse	L'unité	6,00 €
Sac "tote bag"	L'unité	6,00 €
MILLENAIRE		
Oriflamme	L'unité	15,00 €
	Le lot de 2	28,00 €
Timbre-poste	L'unité	0,73 €
Tee-shirt	L'unité	5,00 €
DVD film	"Un millénaire peut en cacher un autre"	12,00 €
PRISE EN CHARGE DES CHIENS ERRANTS	Forfait de prise en charge	69,00 €
PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Par logement- commune nouvelle	800,00 €



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 15 février 2021

N° 2021/02/15/06

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Date de convocation
8 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Françoise GATEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	M. Bruno VETTER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :	Mme Claudine DESMET
M. Christian NIEL	Mme Laurence SAVATTE
M. Hervé DIOT	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Pascal GUISSSET

Objet : Dégrèvement exceptionnel de la part communale de la redevance assainissement

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Suite à un dysfonctionnement de son installation d'eau potable, un particulier résidant rue de Montgazon à Châteaugiron présente une consommation d'eau potable anormale de 4 929 m³ en 2020. La facture résultant de cette surconsommation s'élève à 17 534,28€.

Après étude de l'installation, il semble que l'eau de la ville alimente un puit utilisé pour divers équipements (machine à laver, robinet, arrosage...).

Sans fuite réellement constatée après compteur, cette personne ne peut prétendre à un plafonnement de sa facture dans le cadre de la loi Warsmann du 17 mai 2011.

En effet, cette loi instaure un plafonnement d'une facture exigible en cas de fuite de canalisation après compteur à condition que l'abonné ait fait réparer ladite fuite.

Toutefois, après accord de l'assemblée délibérante, la collectivité peut accorder un dégrèvement concernant la part communale de la redevance assainissement en se basant sur la consommation annuelle moyenne des trois dernières années soit 20 m³.

Ainsi, le montant du dégrèvement pouvant être accordé est de 3 436,30€.

Dans ces circonstances, Véolia ainsi que le SISEM (syndicat intercommunal de la station d'épuration de Montgazon) accorderont également un dégrèvement de la part délégataire et distributeur de la redevance assainissement.

Vu La loi Warsmann n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la facturation en cas de fuite après compteur,

Vu Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur,

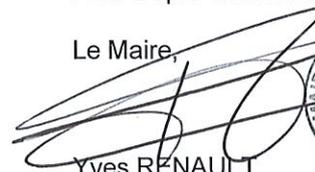
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accorde un dégrèvement de la part communale de la redevance assainissement d'un montant de 3 436,30€ TTC sur le budget assainissement en faveur de Madame Cannieux Annick domiciliée 4 rue de Montgazon à Châteaugiron,
- notifie cette décision à la société Véolia pour application.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 15 février 2021

N° 2021/02/15/07

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Date de convocation
8 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Françoise GATEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :	Mme Claudine DESMET
M. Christian NIEL	Mme Laurence SAVATTE
M. Hervé DIOT	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Pascal GUISET

Objet : Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – Désignation des représentants

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La création de cette instance répond aux objectifs suivants :

- créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux,
- prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- améliorer la qualité et l'efficacité des services.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

Cette commission est en outre chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité de service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ménagères,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée d'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La commission peut, à la majorité de ses membres, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Enfin, le président de la commission, à savoir le Maire, présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Au niveau de sa composition, elle est présidée par le Maire (président de droit), ou son représentant et comprend sans précision de nombres :

- des membres de l'assemblée délibérante désignés selon le principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante,
- en fonction de l'ordre du jour, sur proposition du président, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile à la commission.

La commission consultative des services publics locaux de Châteaugiron sera amenée à traiter essentiellement les dossiers relatifs à la délégation de service public liée à l'exploitation et la gestion de la salle multifonction du Zéphyr.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de représentants de l'assemblée délibérante selon le principe de la représentation proportionnelle.

Il est également proposé de fixer à 5 le nombre des représentants des associations locales en axant le choix sur des associations utilisatrices de la salle du Zéphyr.

Chaque association désignera un représentant pour participer aux réunions de la CCSP.

Il convient de préciser que la saisine sera opérée par convocation écrite adressée aux membres dans un délai de cinq jours francs avant la date de la réunion de la commission.

Il a été proposé de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Six élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin secret.

Vingt-sept élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin public.

Les désignations ont donc été effectuées selon le vote au scrutin public.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1,

Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

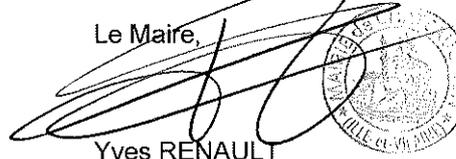
Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Pour	LANGLOIS Philippe	Pour
BELINE Jean-Claude	Pour	LANGOUMOIS Tiphany	Pour
BESNARD Véronique	Pour	LEMONNE Schirel	Abstention
BODIN Olivier	Abstention	LONCLE Ludovic	Pour
BOMPOIL Arnaud	Pour	LOUIS Chantal	Pour
BOUTEMY Vincent	Pour	MAYEUX Séverine	Pour
DESMET Claudine	Pour	MIRALLES Laëticia	Pour
DIOT Hervé	Absent	NIEL Christian	Pour
DONNAINT Dominique	Abstention	PETERMANN Jean-Pierre	Pour
ECHELARD Anne-Marie	Pour	RENAULT Yves	Pour
GALLARD Sabrina	Abstention	SAVATTE Laurence	Pour
GATEL Denis	Pour	SEILLIER Gilles	Pour
GATEL Françoise	Pour	TANGUILLE Bertrand	Pour
GUISSET Pascal	Pour	TASSART Patrick	Abstention
HENON Émeline	Abstention	TAUPIN Catherine	Pour
HERNANDEZ Chrystelle	Pour	VETTIER Bruno	Pour
JURVILLIER Laëticia	Pour		

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- procède à la création de la commission des Services Publics Locaux qui sera constituée pour la durée du mandat,
- fixe à 5 le nombre des membres issus de l'assemblée délibérante et désigne les membres proposés,
- fixe à 5 le nombre de membres des associations locales et désigne les membres proposés,
- donne délégation à monsieur le Maire ou son représentant pour saisir la commission consultative des services publics locaux, pour avis, sur les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de partenariat.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 15 février 2021

N° 2021/02/15/08

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

Date de convocation

8 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Anne-Marie ECHELARD	
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	Mme Chantal LOUIS	
Mme Marie AGEZ	Mme Françoise GATEL	Mme Chrystelle HERNANDEZ	
Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Bruno VETTER	
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE	
M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART	Mme Schirel LEMONNE	
Mme Emeline HENON			

<u>Absents :</u>	
Mme Claudine DESMET	
M. Christian NIEL	Mme Laurence SAVATTE
M. Hervé DIOT	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Pascal GUISSSET

Objet : Salon des métiers d'art 2021 – Création de tarifs exposants

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

Depuis 2003, la ville de Châteaugiron est partenaire du Salon Pièces Uniques organisé par l'association Castel art chaque année au Château (dont la Chapelle depuis 2016).

Ce salon exposition-vente reconnu par les professionnels et le public accueille pour chaque édition 55 artisans créateurs et en moyenne 6.000 visiteurs sur un week-end (ouverture du vendredi après-midi au dimanche). Cet événement, inscrit dans la programmation culturelle de la ville, est un événement majeur pour le rayonnement de Châteaugiron.

Depuis sa création, la ville accompagne le salon en mettant gracieusement à disposition le château et plus récemment le centre d'art, en assurant le soutien logistique de l'organisation par les services techniques de la ville, la gestion d'une partie de la communication (conception du catalogue, relations presse, réseaux sociaux...) et le versement d'une subvention de 2.000 euros à laquelle s'ajoute une subvention intercommunale de 3 927 euros, pour l'édition 2019.

En 2020, le salon Pièces Uniques prévu les 27, 28 et 29 mars a dû être annulé en raison de la crise sanitaire Covid-19.

Le salon Pièces Uniques est, depuis son origine, associé à la ville de Châteaugiron qui l'a toujours accompagné et soutenu. Cependant, l'organisateur Castel'art a décidé de le délocaliser à Rennes au Couvent des Jacobins.

Compte tenu du lien entre la ville et cet événement, de son succès et des répercussions touristiques et économiques positives, la ville de Châteaugiron a décidé de reprendre en régie l'organisation du salon des Métiers d'art.

En 2021, le salon se tiendra le vendredi 4 (après-midi), samedi 5 et dimanche 6 juin (sous réserve des mesures sanitaires en vigueur).

Les délais d'organisation de ce salon sont très courts. Pour cela, la ville s'appuie sur l'expertise de trois créateurs associés aux précédentes éditions du salon Pièces Uniques à Châteaugiron ainsi que sur les bénévoles.

Afin de respecter les prescriptions sanitaires actuelles, 50 créateurs pourront être accueillis sur le Salon de 2021 à l'intérieur du château et de la chapelle et à l'extérieur dans la cour du château (estimation selon les consignes sanitaires de janvier 2021 : 39 en intérieur et 10 en extérieur).

Afin de pouvoir démarcher les futurs exposants, il convient de valider les tarifs des emplacements proposés :

Catégorie	Emplacement intérieur	Emplacement extérieur
Tarif unitaire TTC	340 euros	200 euros

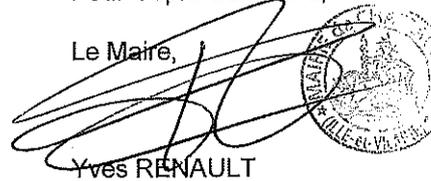
Vu l'avis favorable Bureau municipal en date du 25 janvier 2021 et l'avis favorable de la Commission finances du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- valide les tarifs des exposants du Salon des métiers d'art 2021.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 15 février 2021

N° 2021/02/15/09

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

Date de convocation

8 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Françoise GATEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	M. Bruno VETTER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :

M. Christian NIEL

M. Hervé DIOT

Mme Claudine DESMET

Mme Laurence SAVATTE

Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Pascal GUISSSET

Objet : Candidature pour le plan de numérisation des commerces et signature de la convention CCI 35

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Dans le cadre du Plan de relance mis en place par le gouvernement pour soutenir l'économie, le dispositif « Plan de numérisation des commerces » est un soutien financier apporté aux communes retenues dans le programme « Petites Villes de demain » pour accompagner les commerces dans la mise en place d'outils numériques.

Piloté par la Banque des Territoires, ce dispositif vise à favoriser une reprise rapide de l'activité économique dans les territoires et à accompagner la transformation numérique de l'économie de proximité (artisans, commerçants, services).

Il permet aux communes d'obtenir un financement maximum de 20 000 euros pour l'accompagnement à la mise en place d'outils numériques pour les commerçants :

- Plateforme locale de "click and collect"
- Solution de fidélisation numérique
- Solutions e-réservation
- Plateforme d'e-commerce.

En novembre 2020, dans le contexte du second confinement et la fermeture de nombreux commerces dits « non-essentiels », de nombreuses initiatives ont été prises par les commerces de la ville pour maintenir une activité (service « click and collect », livraison, etc...). Pour s'adapter à la situation, les unions de commerces de la ville se sont associées pour la création d'un portail numérique commun : Castelcllic (<http://castelcllic.fr/>). Ce portail est un annuaire des commerces de la ville, avec les horaires, modalités d'ouverture et dispositifs spécifiques.

Aujourd'hui, les commerçants souhaitent faire évoluer ce portail et sollicitent la ville pour l'accompagnement financier prévu dans le Plan de numérisation des commerces.

Le dossier de candidature doit être déposé avant le 20 mars 2021. Ce dossier inclut :

- La délibération de la ville sur le dépôt de candidature au dispositif,
- La présentation du projet,
- Le coût estimé.

Afin d'accompagner les commerçants dans la définition des besoins et l'élaboration du projet, la ville souhaite faire appel à la compétence de la Chambre de Commerces et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine, partenaire local de La Banque de Territoire sur la mise en œuvre du Plan de Numérisation des commerces. Pour cela, une convention doit être passée entre la ville et la CCI 35.

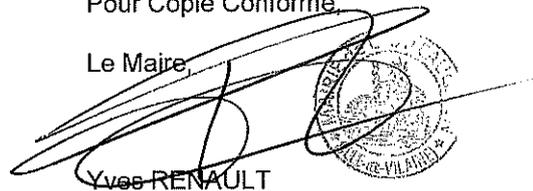
Vu l'avis favorable de la commission commerces et animations de la ville en date du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la candidature au Plan de Numérisation des commerces,**
- **valide la signature d'une convention avec la Chambre de Commerces et d'Industrie d'Ille et Vilaine pour accompagner les commerçants de la ville dans la définition du projet.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 15 février 2021

N° 2021/02/15/10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Date de convocation
8 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Françoise GATEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	M. Bruno VETIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :	Mme Claudine DESMET
M. Christian NIEL	Mme Laurence SAVATTE
M. Hervé DIOT	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Pascal GUISSSET

Objet : Tarifs séjours été 2021

Rapporteur : Madame Anne-Marie ECHELARD

En 2021, dans le cadre du projet éducatif, les accueils de loisirs et l'Espace Jeunes proposent respectivement 4 et 2 séjours.

Pour les accueils de loisirs, il est prévu :

- Du 20 au 23 juillet, pour Croc Loisirs et la Fabrik, en partenariat avec la CSF Ossé : séjour de 4 jours, 3 nuits à la base de loisirs de Brûlon (72),
- Du 17 au 20 août, pour Croc Loisirs : séjour de 4 jours, 3 nuits à la Ferme en Cavale à Vezin le Coquet (35),
- Du 23 au 27 août, pour la Fabrik : séjour de 5 jours, 4 nuits à Binic (22), en passerelle avec le Bis.

L'Espace Jeunes le Bis propose les séjours suivants :

- Du 20 au 23 juillet, séjour de 5 jours, 4 nuits à St Jean de Monts (85),
- Du 23 au 27 août, séjour de 5 jours, 4 nuits à Binic (22).

Un troisième séjour « projet de jeunes » (coorganisé par les jeunes) pourrait être mis en place.

Les grilles tarifaires proposées en 2021 sont calculées en fonction des coûts de revient des séjours hors charges de personnel.

Les coûts ont été optimisés :

- En organisant deux séjours la dernière semaine d'août sur le même site permettant de mutualiser l'organisation logistique (montage/démontage) réalisée par les services techniques.
- En reconduisant le partenariat avec Ossé/Croc Loisirs/La Fabrik en juillet permettant de mutualiser transport et matériel.

	ENFANTS DOMICILIES DANS LA COMMUNE					
	QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois	QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois	QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)
4j/3nuits Croc Loisirs/LPG et la Fabrik	85	90	100	120	140	160
5j/4 nuits La Fabrik	110	115	125	145	170	195
5j/4nuits le Bis	140	145	155	170	190	210
	ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE					
4j/3nuits Croc Loisirs/LPG et la Fabrik	165	170	175	185	200	210
5j/4 nuits La Fabrik	200	205	210	220	245	270
5j/4nuits le Bis	215	220	225	235	255	295

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 20 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les tarifs des séjours été 2021.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 15 février 2021

N° 2021/02/15/11

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Date de convocation
8 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Françoise GATEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	M. Bruno VETTER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :	Mme Claudine DESMET
M. Christian NIEL	Mme Laurence SAVATTE
M. Hervé DIOT	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Pascal GUISSSET

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Catherine TAUPIN

La modification des intitulés de grade de la filière police municipal nécessite de mettre à jour les grades de cette filière de la façon suivante :

Emplois actuels à supprimer	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Brigadier	Brigadier-chef principal	Temps complet	01/03/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces modifications à compter du 1^{er} mars 2021.

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Yves RENAULT

